

Pour m'écouter,
il faut entendre

**MA
VOIX** MD



Protecteur des enfants
du Manitoba

RAPPORT ANNUEL

1 avril 2006 au 31 mars 2007

**Rapport annuel
du Bureau
du protecteur des
enfants du Manitoba**

Du 1er avril 2006 au 31 mars 2007

Le Bureau du protecteur des enfants

500, avenue Portage, bureau 102

Colony Square

Winnipeg (Manitoba)

R3C 3X1

Téléphone : (204) 945-1364

Sans frais : 1-800-263-7146

Télécopieur : (204) 948-2278

<http://www.childrensadvocate.mb.ca/French/index.html>

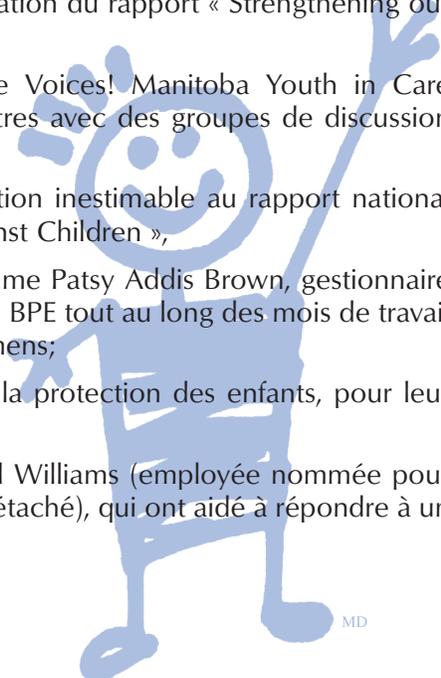
MD



Remerciements

La protectrice des enfants tient à exprimer ses remerciements et sa gratitude aux personnes suivantes :

- l'équipe chargée de l'examen des décès d'enfants composée de M. Dave Macdonald, de Mme Jocelyn Greenwood et de Mme Cybil Williams et, tout particulièrement, le Dr Kathleen Jones, chef d'équipe et responsable de la majeure partie des recherches effectuées dans le cadre de ce rapport;
- les Aînés Margaret et Jules Lavalée, ainsi que Mme Faye Sasson qui, avec leur sens du réalisme, nous ont orientés tout au long du travail intense entourant les décès d'enfants;
- son coprésident, le Dr Jim Newton, pour sa sagesse, sa gentillesse et sa patience pendant leur collaboration au rapport « Honouring Their Spirits »;
- M. Andrew Koster, de l'Ontario, pour nous avoir aidés à diriger l'examen du décès d'un enfant de cinq ans;
- M. Dave Macdonald, qui a collaboré avec M. Andrew Koster à l'examen du décès d'un enfant de trois ans;
- Mme Karen Kawaler qui, par son travail acharné comme aide administrative, a permis la rédaction du rapport;
- ses coprésidents, Mme Irene Hamilton, ombudsman du Manitoba, et M. Michael Hardy, de l'Ontario, pour leur expertise commune;
- l'équipe chargée de l'examen externe, dont fait partie M. Nelson Mayer Jr., agent à la protection des enfants du BPE;
- Mme Alex Wright, pour sa recherche et son rapport sur les « pratiques exemplaires » en matière de protection de l'enfance;
- Mme Alice McEwan-Morris, pour sa recherche et la préparation du rapport « Strengthening our Youth ... »;
- Mme Marie Christian, coordonnatrice de programme de Voices! Manitoba Youth in Care Network, qui a coordonné pour nous la tenue de rencontres avec des groupes de discussion formés d'enfants et de jeunes;
- les enfants et les jeunes du Manitoba, pour leur contribution inestimable au rapport national intitulé « Canadian Youth Speak Out About Violence Against Children »;
- Mme Bonnie Kocsis, protectrice adjointe des enfants, et Mme Patsy Addis Brown, gestionnaire de bureau au BPE, qui ont assuré le bon fonctionnement du BPE tout au long des mois de travail éprouvants et intenses consacrés à la préparation des examens;
- l'équipe du BPE, pour son travail acharné, et les agents à la protection des enfants, pour leur apport au contenu du présent rapport;
- M. Errol Boulanger (étudiant en service social), Mme Cybil Williams (employée nommée pour une période déterminée) et M. Brent Anderson (employé détaché), qui ont aidé à répondre à un volume élevé de demandes à l'accueil.

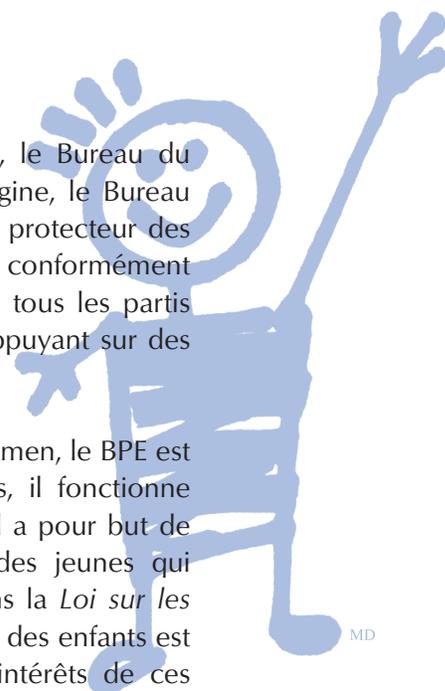


Historique et rôle du Bureau du protecteur des enfants du Manitoba

Créé en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, le Bureau du protecteur des enfants (BPE) existe depuis le 1^{er} avril 1993. À l'origine, le Bureau fonctionnait sous l'égide du ministère des Services à la famille et le protecteur des enfants relevait alors du ministre des Services à la famille. En 1996, conformément aux exigences de la loi, on a constitué un comité représentatif de tous les partis politiques pour évaluer le Bureau du protecteur des enfants, en s'appuyant sur des audiences publiques ayant commencé en mai 1997.

Le 15 mars 1999, par suite des recommandations de ce comité d'examen, le BPE est devenu un bureau indépendant de l'Assemblée législative. Depuis, il fonctionne indépendamment du réseau des services à l'enfant et à la famille. Il a pour but de défendre les droits, les intérêts et les opinions des enfants et des jeunes qui bénéficient ou ont le droit de bénéficier des services prescrits dans la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et la *Loi sur l'adoption*. Le protecteur des enfants est chargé d'examiner les questions concernant la protection et les intérêts de ces enfants, de faire enquête et de présenter des recommandations en la matière. De plus, il prépare un rapport annuel et le soumet au président de l'Assemblée législative.

Le 8 avril 2005, le lieutenant-gouverneur en conseil a nommé M^{me} Billie Schibler à titre de protectrice des enfants, pour un mandat de trois ans, sur recommandation du Comité permanent des privilèges et des élections de l'Assemblée législative.



L'importance d'avoir un protecteur des enfants indépendant



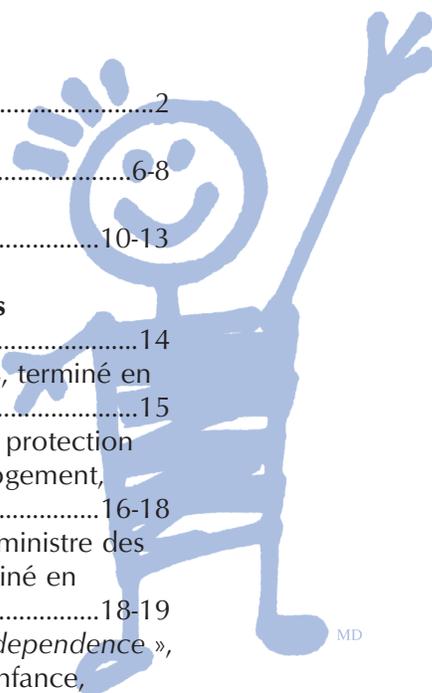
Les personnes qui défendent des droits remettent le système en question. Elles signalent les pratiques courantes, les politiques ou les lois qui ne répondent pas aux besoins et aux attentes. Ces personnes s'efforcent de faire changer les choses, et le changement n'est pas toujours facile à accepter. Leur travail crée parfois des tensions, mais il permet d'améliorer le système.

Les enfants ont tout particulièrement besoin que l'on défende leurs droits. Ils vivent dans un monde où les adultes décident en grande partie de leur vie. Ils ont leur propre point de vue, mais ils n'ont virtuellement aucun pouvoir légal pour rendre quiconque attentif à ce point de vue. Les conversations que le personnel du BPE a eues avec des enfants et des jeunes du système des services à l'enfant et à la famille (SEF) lui montrent que ceux-ci ont souvent le sentiment de ne pas avoir leur mot à dire dans ce qui leur arrive.

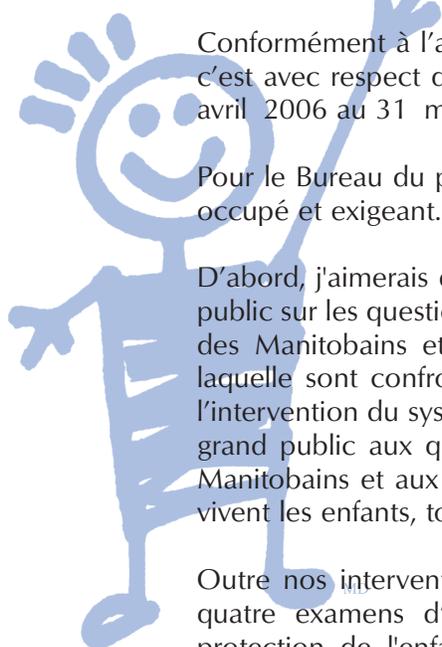
Notre mission est de faire entendre haut et fort la voix des enfants, et de veiller à la valorisation, au respect et à la protection de leurs droits et de leurs intérêts. Nos interventions de défense des droits sont centrées sur les enfants, axées sur les familles et ancrées dans la collectivité. L'éthique ainsi que le respect des différences culturelles et des personnes sont les valeurs qui nous guident.

Table des Matières

Remerciements.....	2
Mot de la protectrice des enfants.....	6-8
Le transfert de responsabilités se poursuit.....	10-13
Aperçu des principales initiatives du Bureau du protecteur des enfants pendant l'exercice 2006-200714	
• Examen d'un cas en particulier de décès d'une enfant de cinq ans, terminé en septembre 2006.....	15
• « <i>Strengthen The Commitment</i> » - Examen externe du système de protection de l'enfance, rapport au ministre des Services à la famille et du Logement, Province du Manitoba, terminé en septembre 2006	16-18
• « <i>Honouring Their Spirits - The Child Death Review</i> », rapport au ministre des Services à la famille et du Logement, Province du Manitoba, terminé en septembre 2006.....	18-19
• « <i>Strengthening Our Youth: Their Journey to Competence and Independence</i> », rapport sur les jeunes qui quittent le système de protection de l'enfance, terminé en janvier 2007.....	19-22
• Rapport externe spécial en vertu de l'article 4 concernant le décès d'un enfant de trois ans, terminé en janvier 2007	22-23
Élargissement proposé des fonctions et du mandat législatif -	
Projet de loi 16 : <i>Loi sur l'élargissement du mandat du protecteur des enfants</i>	24-25
Questions d'ordre systémique	
• Mauvais traitements des enfants pris en charge	26
• Participation au processus de guérison des enfants et des familles	27-28
• Exploitation sexuelle des enfants	28-30
• Renseignements fournis aux enfants et aux jeunes	31-32
• Défense des intérêts pendant les différends relatifs à la garde et au droit d'accès	32-33
• Mandat mixte, système de justice pour les jeunes	33-34
• Hôtels et placements d'urgence.....	34
Activités et développement communautaire	35
• Participation sociale	36
- À l'échelle nationale	36
- À l'échelle provinciale	36
• Présentations et soumissions	36-38
• Participation du BPE aux travaux de comités	38
• Feuilles d'information sur les droits des jeunes	38
Analyse statistique de fin d'exercice des cas confiés au BPE	
• Bilan de l'exercice 2006-2007.....	39-50
Budget de l'exercice financier du Bureau de protection des enfants	51



Mot de la Protectrice des Enfants



Conformément à l'alinéa 8.2(1)d) de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille, c'est avec respect que je sou mets le présent rapport annuel pour la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

Pour le Bureau du protecteur des enfants, l'exercice 2006-2007 a été extrêmement occupé et exigeant.

D'abord, j'aimerais dire que je crois qu'il est important d'attirer l'attention du grand public sur les questions concernant la sécurité et le bien-être des enfants. La majorité des Manitobains et Manitobaines connaissent très peu la situation déplorable à laquelle sont confrontés de nombreux enfants de notre province et qui nécessite l'intervention du système de protection de l'enfance. Il est impératif de sensibiliser le grand public aux questions relatives au bien-être des enfants. Cela permettra aux Manitobains et aux Manitobaines d'entrevoir le monde parfois pénible dans lequel vivent les enfants, tout en incitant à améliorer les systèmes de services.

Outre nos interventions habituelles, nous avons été appelés à diriger et à mener quatre examens d'envergure liés à la prestation des services du système de protection de l'enfance. Nous avons aussi rédigé un cinquième rapport sur les préoccupations d'ordre systémique qui sont souvent communiquées au Bureau du protecteur des enfants au sujet du retrait des jeunes du système de protection de l'enfance.

Les cinq examens d'envergure entrepris par le Bureau du protecteur des enfants pendant l'exercice 2006-2007 sont les suivants ;

- l'examen d'un cas spécial de décès d'une enfant de cinq ans, terminé en septembre 2006 ;
- Strengthen The Commitment – An External Review of the Child Welfare System – un rapport au ministre des Services à la famille et du Logement, Province du Manitoba, terminé en septembre 2006 ;
- « Honouring Their Spirits - The Child Death Review », un rapport au ministre des Services à la famille et du Logement, Province du Manitoba, terminé en septembre 2006 ;
- Strengthening Our Youth: Their Journey to Competence and Independence – un rapport sur les jeunes qui quittent le système de protection de l'enfance du Manitoba, terminé en janvier 2007 ;
- un rapport externe spécial en vertu de l'article 4 concernant le décès d'un enfant de trois ans, terminé en janvier 2007.

Ces examens ont permis au Bureau du protecteur des enfants d'examiner en toute objectivité de nombreux aspects du système de protection de l'enfance.

L'examen le plus exhaustif et le plus complexe était l'examen externe qui était axé sur le système de protection de l'enfance et le mode de fonctionnement de ses services et qui proposait des recommandations pour l'améliorer. Le rapport intitulé « Honouring Their Spirits », qui se penchait sur les décès d'enfants, était davantage une expérience émotionnellement intense et épuisante. Ce rapport ne portait pas sur des nombres et des statistiques. Il concernait la vie des enfants. Chaque enfant a son histoire, parfois immensément triste et tragique, mais qu'il faut rapporter.

En lisant les 289 recommandations formulées de ces cinq rapports, nos inquiétudes déjà exprimées au sujet de la prestation des services du système de protection de l'enfance sont remontées à la surface. Nous avons revu des questions citées par les bureaux de protection de l'enfance précédents et d'autres qui sont restées lettre morte trop longtemps, comme le nombre incroyablement élevé de cas par travailleur, la formation insuffisante en évaluation du risque, les obstacles nuisant à l'efficacité du Système d'information des Services à l'enfant et à la famille (SISEF), et le manque de préparation à une vie autonome des enfants pris en charge.

Bien que le Bureau du protecteur des enfants ait le pouvoir de faire des recommandations concernant les services fournis en vertu de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille, il n'y a malheureusement pas de mécanisme en place lui donnant le pouvoir de veiller à leur mise à exécution. En n'accordant pas à ces recommandations toute l'attention qu'elles méritaient au fil des années, ce sont les enfants les plus vulnérables de cette province qui en payent le prix.

Les examens ont fourni de nouveau au système de protection de l'enfance l'occasion de se pencher sur la nature de ses liens avec les enfants et les familles, en adoptant un nouveau ton et une nouvelle orientation afin d'améliorer et de soutenir la voie tracée par le transfert de responsabilités. Il est tout de même incroyable qu'il y ait mort d'enfants pour que le contexte devienne favorable à « l'espoir » d'un changement.

Les secteurs ministériels, les offices et les régies qui reconnaissent le besoin d'être améliorés et d'appuyer les examens externes méritent tous nos éloges. Cela démontre leur volonté à résoudre les problèmes et leur désir de donner aux enfants et aux familles l'assurance qu'ils reçoivent les meilleurs services qui soient.

Ce que le transfert de responsabilités nous a permis de réaliser, c'est un virage idéologique qui doit s'accompagner d'un processus de « résolution » avant que nous puissions parvenir à une « évolution » saine vers la prestation de services idéale.

Les résultats pouvant être tirés de la mise en œuvre des recommandations de nos cinq rapports sont susceptibles de changer un peu plus le cours de l'histoire relative à la protection de l'enfance au Manitoba.

J'ai eu l'avantage de fournir 15 années de services prescrits dans le domaine de la protection de l'enfance. J'en suis arrivée à la conclusion que les politiques et les normes réglementent la pratique quotidienne. Toutefois, cette pratique est également influencée par la culture et l'environnement dans lesquels nous travaillons. Un environnement mettant en valeur les pratiques exemplaires, l'intérêt supérieur des enfants, la formation préparatoire, le perfectionnement professionnel continu, le soutien au personnel et l'imagination créatrice dans un monde qui n'est ni noir ni blanc, résultera en de meilleurs services. Toutefois, il est important de se rappeler que le monde du bien-être des enfants est plein de facteurs variables pouvant changer en une seconde. Ce qui marche dans

certaines circonstances peut ne pas fonctionner dans d'autres. De plus malheureusement, dans certaines situations, toutes les connaissances, les compétences et les pratiques exemplaires utilisées peuvent ne pas être suffisantes pour empêcher une tragédie.

Bien que les rapports fournissaient une excellente occasion de sensibiliser davantage le public aux déficits qui existent dans un système essentiel mais présentant parfois des lacunes, il faut reconnaître qu'il y a des travailleurs sociaux qui sont des professionnels dévoués et consciencieux veillant sur les enfants et les familles dont ils ont la charge pendant la majorité de leur carrière.

Bien que nos recommandations témoignent de la nécessité d'améliorer de nombreux domaines, dans un service qui est si peu apprécié à sa juste valeur, le fait de peindre du même pinceau une profession tout entière a des répercussions dangereuses sur le moral, ce qui successivement nuit aux services.

Ces rapports devraient ultimement servir de rappel, non seulement au système de protection de l'enfance, mais également à nous tous, qu'il nous revient, en tant que communauté et en tant que province, de veiller à la protection des enfants et à la promotion de leur bien-être.

Cependant, tous ceux qui sont rattachés à chacune des facettes du système de protection de l'enfance doivent être pleinement conscients du contenu des examens effectués. Ils doivent l'accepter, s'y résoudre, puis chercher à faire mieux. Ils doivent s'engager à ne plus revenir en arrière et à évoluer. Ils doivent coopérer davantage et communiquer. Ils doivent travailler ensemble et donner la priorité aux enfants.

Le tout respectueusement soumis,

La protectrice des enfants,
Billie Schibler



L'extrait suivant est tiré du poème

MISS, WE ARE GOING TO DISNEY LAND

Elle ne souriait pas, ne parlait pas ou très peu...

Je lui ai parlé de nos plans d'aller à Disneyland
Elle a simplement pleuré et tenu ma main
L'ami de papa est venu avec une bière
Je vais seulement boire celle-ci, j'ai vu la peur dans les yeux de ma mère

Je suis allée au lit, Disneyland plein la tête
Est-ce que Mickey Mouse sera de la fête
Cris, puanteur et hurlements m'ont sorti du lit
La drogue, la boisson, la vente, que ce soit fini...

Mademoiselle, gardez secret ce que je vous ai dit, je vais bien
Nous allons à Disneyland avec sa prochaine paie
À Disneyland, on rit et on s'amuse
Les familles, main dans la main, gambadent sous le soleil

*Vera C. Tourangeau
Recueil de poèmes Miss it Hurts*



LE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS SE POURSUIT



Le transfert de responsabilité se poursuit

Comme il y a toujours eu une surreprésentation d'enfants membres d'une Première nation, métis et n'ayant pas le statut d'Indien dans le système de protection de l'enfance du Manitoba, un des buts du transfert de responsabilités était d'amorcer un virage philosophique à l'égard des services et de la pratique, afin de répondre avec plus de doigté aux besoins culturels en soutenant les offices autochtones qui desservent les enfants et les familles. Plus de deux ans après le transfert de responsabilités officiel, la question qui se pose est de savoir si ce « virage philosophique » a vraiment eu lieu et s'il a permis d'améliorer les services aux enfants et aux familles.

L'on s'attendait à ce que les changements apportés par le transfert de responsabilités permettent de consolider et d'améliorer le système de prestation de services. Est ce le cas?

Dans le rapport annuel de l'an dernier, nous avons relevé des cas de fournisseurs de services qui ont « refusé de collaborer avec le personnel d'autres offices, de répondre à des demandes d'information ou d'assister à des réunions importantes, parfois même sans prévenir. Certaines personnes ont omis de rappeler d'autres personnes quand elles auraient dû le faire, ou encore elles sont devenues impolies et contestatrices. »

Nous avons également mentionné que « certains offices ont refusé de rendre des comptes aux nouvelles régies, qu'ils considéraient comme un nouvel échelon bureaucratique risquant d'entraver leur autonomie. Quant aux régies, d'une part, elles se démenaient pour établir de bonnes relations avec les nouveaux offices et, d'autre part, elles tentaient de trouver un équilibre entre leurs responsabilités et leurs obligations vis-à-vis du ministère des Services à la famille et du Logement. »

Ces problèmes sont toujours présents. Ils n'ont pourtant pas leur place au sein du système de protection de l'enfance du Manitoba. L'essentiel, c'est que tous les fournisseurs de services assument leur responsabilité qui est de veiller à la protection et à la sécurité des enfants vulnérables.

Au cours du dernier exercice financier, le Bureau du protecteur des enfants a rédigé cinq rapports d'envergure. Un rapport était en fait un examen systémique de décès d'enfants du Manitoba desservis par le réseau des services à l'enfant et à la famille (SEF). Deux rapports concernaient le décès d'enfants en particulier connus du système de protection de l'enfance. Certains thèmes communs sont ressortis pendant la préparation de ces rapports. Nous avons constaté que certains travailleurs comprenaient ou connaissaient très peu la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille* ou les normes provinciales. Bien que cet état de fait touche davantage les régions éloignées, il n'en demeure pas moins présent dans l'ensemble de la province. Résultat : les travailleurs et les offices interprètent différemment la nature de leurs responsabilités en accomplissant leurs tâches en vertu des lois précitées, ainsi que les responsabilités que leur confèrent les nouvelles régies.

Les pratiques en matière de protection de l'enfance devraient toujours être axées sur deux concepts fondamentaux, à savoir ce qui est dans « l'intérêt supérieur de l'enfant » et si « un enfant a besoin de protection ». Certains facteurs comme les mauvais traitements et la négligence sautent aux yeux. D'autres sont beaucoup plus subjectifs et peuvent être établis davantage en fonction des expériences personnelles des travailleurs et des superviseurs. L'éducation reçue, les valeurs, les croyances et les expériences personnelles et professionnelles au sein du système de protection de l'enfance sont tout autant d'exemples de critères subjectifs en fonction desquels des décisions sont prises.

Ces facteurs expérientiels et affectifs aident les travailleurs sociaux à mieux discerner les forces, les besoins ou les difficultés des enfants et des familles, mais peuvent aussi brouiller leur jugement professionnel. Les travailleurs, les superviseurs, les cadres supérieurs et les membres du conseil des offices et des régies rendent ou influencent des décisions en fonction de leurs propres expériences personnelles. Cependant, ces expériences peuvent parfois les amener à retirer des enfants par souci de prudence, ou, au contraire, à tout faire pour que les enfants demeurent dans leur famille.

Un cadre supérieur a affirmé au BPC qu'il ne croyait pas aux évaluations du risque établies. De toute évidence, cette affirmation fait ressortir qu'il y a toutes sortes de façon d'évaluer le risque et d'établir l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que le type d'intervention qui en découle.

Le roulement de personnel important qui touche certains offices complique les choses. Il n'est pas rare de voir plusieurs interventions différentes et plans d'intervention contradictoires pour une même famille. Nous avons vu des exemples où un travailleur a interdit à une famille l'accès à ses enfants, alors que le plan d'intervention de son remplaçant proposait la réunification de cette même famille.

Ces pratiques incohérentes risquent d'envenimer les problèmes vécus par une famille. Elles peuvent aussi créer une relation tendue avec l'office, ce qui nuit à la perception de son efficacité par la collectivité.

Il ne faudrait donc pas se surprendre du fait que des familles et des membres de la collectivité demandent au BPE de les aider à changer d'office de services. Cela démontre le fossé qui existe entre ce que les gens et les offices considèrent comme des services appropriés. En perdant de leur crédibilité, les offices sont confrontés à des obstacles supplémentaires lorsqu'ils cherchent à collaborer avec d'autres fournisseurs de services ou encore à élargir le « cercle de soins » par le recrutement de familles d'accueil. Ce qui est le plus inquiétant, c'est la méfiance que l'enfant ou la famille peut avoir envers l'office qui lui fournit des services.

La réalité en cette période suivant le transfert de responsabilités fait ressortir clairement qu'une formation permanente est essentielle, tout comme l'adoption d'une pratique uniforme. Nous reconnaissons toutefois que dans certains cas, le respect de cette norme ne peut être assuré.

Par conséquent, le Bureau du protecteur des enfants fait la recommandation suivante :

Que la Province et les régies de protection de l'enfance proposent une tribune pour débattre des avantages d'établir des normes provinciales d'une manière qui assure encore une certaine flexibilité en permettant des écarts planifiés et préautorisés dans certaines circonstances imprévisibles. Cependant, tout écart par rapport aux normes devra être approuvé au niveau décisionnel le plus élevé.

Le Bureau du protecteur des enfants recommande aussi ce qui suit :

Que des vérifications annuelles des dossiers provinciaux des offices de protection de l'enfance soient effectuées afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes et que tout écart par rapport à ces normes a été approuvé.

Le Bureau du protecteur des enfants recommande aussi ce qui suit :

Que des vérifications annuelles des dossiers provinciaux des offices de protection de l'enfance soient effectuées afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes et que tout écart par rapport à ces normes a été approuvé.

Nous croyons que ce genre de mesures répondrait à de nombreux objectifs en nous aidant à nous assurer :

- qu'il y a une plus grande responsabilité dans l'ensemble du système de protection de l'enfance;
- que les offices connaissent les normes et sont conscients des écarts par rapport à ces normes;
- que les régies sont plus conscientes des problèmes et des préoccupations touchant la prestation des services par les offices sous leur supervision;
- que les écarts par rapport aux normes font l'objet d'un suivi et sont répartis par thèmes afin de nous aider à mieux comprendre les difficultés et les besoins individuels et collectifs des enfants, des familles et des travailleurs dans tous les réseaux;
- que l'on cherche constamment à adopter des pratiques exemplaires dans l'ensemble du système de protection de l'enfance.



**APERÇU DES PRINCIPALES INITIATIVES DU
BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS**

2006 - 2007



Les cinq rapports et examens du système de protection de l'enfance de la Province par ordre chronologique

Fondement législatif de l'examen d'un cas en particulier (article 4)

En vertu de l'alinéa 4(2)c) de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et de l'article 25 du Règlement sur les régies de services à l'enfant et à la famille, le directeur ou une régie a le pouvoir de :

« procéder à des enquêtes et à des recherches concernant le bien-être de tout enfant visé par la présente *loi*. »

En outre, la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* accorde au directeur des pouvoirs d'acquiescer de l'information dans le cadre d'une enquête menée conformément à l'alinéa 4(2)b.1), à savoir :

« exiger d'une personne qui, selon lui, est en mesure de le renseigner sur une question sur laquelle il enquête :

- (i) d'une part, qu'elle lui fournisse des renseignements,
- (ii) d'autre part, qu'elle lui produise et lui permette de reproduire des dossiers, des documents ou des choses qui, selon lui, ont trait à la question qui fait l'objet de l'enquête et qui peuvent se trouver en la possession ou sous la responsabilité de cette personne. »

Ces pouvoirs peuvent être délégués par écrit à une autre personne ou à un office à la discrétion du directeur.

1. Examen d'un cas en particulier de décès d'une enfant de cinq ans (article 4)

Le 20 mars 2006, le ministère des Services à l'enfant et à la famille a demandé un examen en vertu de l'article 4, dans le but de déterminer si le système de protection de l'enfance a omis de fournir des services à une enfant de cinq ans et à sa famille conformément à la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et aux normes de service provinciales.

Ce rapport cherchait à examiner les circonstances ayant pu contribuer au décès de cet enfant, du fait que sa famille avait reçu des services de protection moins d'un an avant son décès. Comme des accusations criminelles ont été déposées, nous avons travaillé étroitement avec la GRC pendant la durée de cet examen afin de nous assurer de ne pas nuire à l'enquête policière. Nous rapportions aussitôt à la GRC tout élément d'information que nous jugions pertinent à son enquête.

Nous avons terminé ce rapport à la fin septembre de 2006. Une semaine plus tard, nous l'avons remis au ministère des Services à l'enfant et à la famille. Conformément aux restrictions à la divulgation énoncées dans la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et en raison de l'enquête criminelle faisant suite au décès de l'enfant, les conclusions de ce rapport n'ont pas été publiées. Cependant, afin d'éviter que pareils incidents ne se reproduisent, les 32 recommandations du rapport ont été rendues publiques, dont celles ci :

- Que l'office assure une formation sur l'intervention au niveau de la gestion des cas quand des facteurs de risque importants touchent des enfants et des familles.
- Que toutes les familles dont un enfant doit recevoir des services de protection fassent l'objet d'évaluations du risque et d'évaluations fondées sur les forces.
- Que les examens des cas soient effectués conformément aux normes pour tous les enfants pris en charge et inscrits aux dossiers de la famille et de l'enfant.
- Que des fonds soient accordés pour veiller à ce que le Système d'information des services à l'enfant et à la famille (SISEF) fournisse rapidement des renseignements coordonnés à propos des enfants à risque et de leurs familles.
- Que la Direction des services de protection des enfants travaille en partenariat avec les régies à l'élaboration d'une série de normes provinciales s'appliquant à tous les offices des services de protection de l'enfance dûment mandatés.
- Que la Direction des services de protection des enfants, en partenariat avec les diverses régies, veille à ce que tous les offices de protection de l'enfance respectent ces normes approuvées par la Province, à moins d'obtenir par écrit une permission explicite de les modifier ou d'en être exemptés par la Direction des services de protection des enfants, par l'entremise de la régie désignée.
- Que tous les travailleurs de première ligne des offices de protection de l'enfance du Manitoba reçoivent une formation de base essentielle sur les mauvais traitements, les offices, les évaluations, l'évaluation du risque, le counseling, la façon de briser la résistance et l'établissement de relations avec les clients difficiles.
- Que cette formation soit assurée d'une manière conforme aux besoins en apprentissage des nouveaux travailleurs et superviseurs et de ceux qui ont déjà de l'expérience.

2. « *Strengthen The Commitment* » - Examen externe du système de protection de l'enfance, septembre 2006

Les circonstances tragiques entourant le décès de l'enfant de cinq ans ayant fait l'objet de l'examen en vertu de l'article 4 ont abouti à un examen externe du système de protection de l'enfance. C'est le 20 mars 2006 que le ministre des Services à la famille et du Logement a exigé la tenue de cet examen des normes, des processus et des protocoles entourant l'ouverture, le transfert et la fermeture des dossiers des services à l'enfant et à la famille. L'examen devait porter sur le nombre de cas gérés par les travailleurs de première ligne. Il devait aussi proposer des recommandations pour améliorer les choses à ce chapitre et à l'égard de toute autre source de préoccupation soulevée dans le cadre de l'examen.

Une équipe d'examen s'est vue confier la tâche de rencontrer et d'entendre des fournisseurs de services à tous les niveaux décisionnels ainsi que des bénéficiaires des services et de services collatéraux. L'équipe était supervisée par trois présidents indépendants, soit M^{me} Irene Hamilton, ombudsman du Manitoba; M^{me} Billie Schibler, protectrice des enfants du Manitoba; et M. Michael Hardy, directeur général des SEF de Tikinagan, en Ontario. Les coprésidents ont convenu d'examiner

les normes provinciales et la prestation des services en les comparant aux pratiques exemplaires. L'équipe a proposé plus de cent recommandations.

Par l'entremise de notre équipe d'examen, nous avons consulté des gens au sein du gouvernement, des régies et des offices répartis dans 32 collectivités de la province. Plus de 700 personnes travaillant à l'intérieur du système ou concernées par le système ont apporté leur contribution. Nous avons écouté des enfants et des adolescents du système dont le point de vue était crucial pour nous permettre de comprendre comment les services de protection de l'enfance les touchent. Nous avons aussi écouté les fournisseurs de services et de services collatéraux. Les points de vue exprimés par les personnes interviewées dans le cadre de l'examen sont pris en compte dans le rapport.

Cet examen a eu lieu alors que s'achevait le processus d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones, Initiative de protection de l'enfance (AJI CWI), qui est en fait une restructuration importante menant au transfert de la responsabilité des services de protection de l'enfance pour les Autochtones à des régies autochtones. Il était évident dès le départ que bon nombre de problèmes touchant le système de protection de l'enfance étaient antérieurs à ce transfert. Comme le transfert n'était pas la source de ces problèmes, l'examen concluait qu'il fournissait en fait une occasion unique d'en résoudre une partie.

Le gouvernement, les régies et les offices doivent consolider et mettre à profit leur engagement à l'égard des relations, des partenariats et de la collaboration amorcés dans le cadre de l'Initiative AJI CWI. Le gouvernement doit démontrer son engagement envers le système de protection de l'enfance du Manitoba en y consacrant de nouvelles ressources et en apportant les modifications structurelles requises en s'appuyant sur le cadre existant de l'Initiative AJI-CWI.

Principales conclusions

Nous avons conclu qu'il fallait améliorer la structure des régies pour parvenir à répondre pleinement aux objectifs de l'Initiative AJI CWI. Un mécanisme disposant des ressources nécessaires doit assurer l'établissement et la mise en œuvre de ces objectifs.

Nous avons conclu qu'un financement supplémentaire est requis pour fournir aux familles du Manitoba des services de prévention et de soutien respectant les principes établis dans la législation, et que le système de protection de l'enfance repose actuellement sur le fait que la protection est la principale et souvent la seule forme d'intervention.

Nous avons conclu que les inquiétudes à propos de l'efficacité du Système d'information des services à l'enfant et à la famille (SISEF), un système de repérage électronique d'envergure provinciale, sont légitimes. Bien des offices n'utilisent pas le système parce que leur collectivité n'a pas la capacité technologique qu'il faut pour s'en servir, parce que l'office ne possède pas l'équipement nécessaire pour assurer son fonctionnement, ou parce que l'office a établi son propre système. Mais peu importe la raison, il n'en demeure pas moins que des quantités importantes de données ne sont pas intégrées au système. Des problèmes similaires existent avec le nouveau programme des services d'accueil.

Nous avons conclu que la structure d'accueil en place, en vertu de laquelle un « office désigné » assure les services d'accueil au nom de tous les offices de la même région géographique et devient ainsi la porte d'entrée du système, doit être peaufinée davantage pour s'assurer que les transferts de l'accueil aux offices qui assurent les services se font rapidement et de manière appropriée.

Nous avons recommandé le recours à de nouvelles méthodes de prestation de services qui, en plus d'assurer la protection des enfants, tirent parti des forces des familles et des collectivités et favorisent l'adoption de pratiques exemplaires au chapitre de la prestation des services de protection de l'enfance au Manitoba.

Nous avons recommandé que des ressources importantes soient consacrées au système de protection de l'enfance pour que les services de prévention et de soutien assurés aux familles soient pris en compte, pour que les travailleurs sociaux aient plus de temps à y consacrer et pour créer des milieux de vie améliorés et stables à l'intention des enfants concernés par une mesure de protection.

Nous avons recommandé une structure favorisant la prestation harmonieuse des services partout dans la province, de façon à ce que les enfants et les familles puissent s'attendre à recevoir tout le soutien qu'il leur faut, peu importe où ils vivent. Cette structure comprend un secrétariat de la protection de l'enfance chargé de fournir la capacité opérationnelle nécessaire aux responsables de la gestion de la protection de l'enfance, à savoir le directeur des Services de protection des enfants ainsi que les quatre directeurs généraux des régies de services à l'enfant et à la famille. Nous croyons que l'établissement de cette structure servira de pivot à la normalisation des services de protection de l'enfance de la province au besoin.

Nous croyons que si elles sont adoptées, les recommandations de ce rapport permettront au Manitoba d'aller de l'avant et de se positionner comme chef de file de la protection de l'enfance. Leur adoption permettra aussi au gouvernement et aux régies de raffermir leur engagement à améliorer la qualité de vie des enfants et des familles.

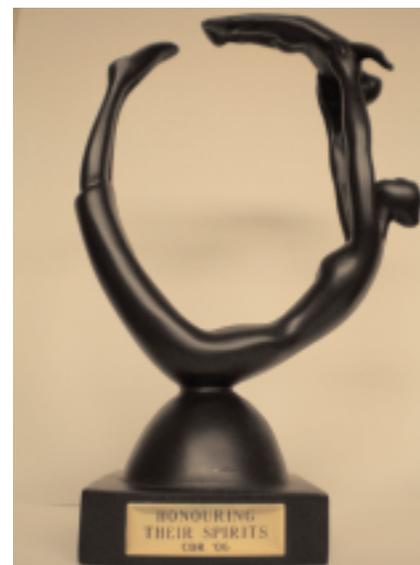
Toutes les recommandations se trouvent dans le site Web du BPC, au www.childrensadvocate.mb.ca.

3. « *Honouring Their Spirits - The Child Death Review* », rapport au ministre des Services à la famille et du Logement, septembre 2006

La troisième demande du gouvernement concernait l'examen des décès d'enfants dans l'année suivant l'obtention de services de protection de l'enfance. Nous avons donc examiné 99 dossiers d'enfants morts de cause naturelle et non naturelle sur la foi des rapports fournis par le Bureau du médecin légiste en chef en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*. Ces décès d'enfants étaient survenus entre 2003 et mai 2006. L'équipe responsable regroupait quatre enquêteurs sous la supervision de la protectrice des enfants et de son codirecteur, le Dr Jim Newton, directeur du service de psychologie au Manitoba Adolescent Treatment Centre.

L'examen contenait 78 recommandations, qui portaient sur les sujets suivants :

- prévention du suicide;
- services de santé mentale;
- planification avant l'obtention de l'âge de la majorité;
- normes provinciales;



- gestion de cas;
- ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale;
- enjeux touchant les régions rurales, éloignées et du Nord;
- Système d'information des Services à l'enfant et à la famille (SISEF);
- besoin d'établir une banque de photographies numériques des enfants pris en charge à utiliser en cas d'urgence;
- soutien en cas d'urgence;
- enfants handicapés;
- services de protection de l'enfance axés sur la prévention;
- évaluations de la sécurité et du risque;
- prestation de services ininterrompus aux enfants qui attendent le règlement de questions de compétences (principe de Jordan);
- ressources et formation.

Toutes les recommandations se trouvent dans le site Web du BPC, au www.childrensadvocate.mb.ca.

Réponse du gouvernement aux examens : Changements pour les enfants

Le 11 octobre 2006, en réponse à plus de 200 recommandations contenues dans les trois examens effectués à la suite du décès d'une enfant de cinq ans, le ministre des Services à la famille et du Logement a rendu publique l'intention du gouvernement de donner suite à toutes les recommandations dans le cadre de la stratégie « *Changements pour les enfants* ».

Le gouvernement provincial a engagé 42 millions de dollars envers cette stratégie consacrée à la formation du personnel de première ligne, à la prévention du suicide, aux services d'intervention précoce auprès des familles, à l'amélioration du système informatique de repérage d'enfants et de partage de données, aux services de préservation de la famille, au renforcement des interventions d'urgence, à la création de 150 nouveaux postes pour alléger la charge de travail du personnel de première ligne, et à l'accélération du recrutement de familles d'accueil.

Une équipe a été instituée pour donner suite aux recommandations et créer un site Web permettant au grand public de suivre les progrès de l'initiative « *Changements pour les enfants* ».

Le BPE se réjouit de la volonté du gouvernement provincial à vouloir changer les choses, mais pour y parvenir, les intervenants du système de protection de l'enfance devront coopérer, se conformer et prendre leurs responsabilités, et ce, à tous les niveaux.

4. « *Strengthening Our Youth: Their Journey to Competence and Independence* »

Le 10 janvier 2007, le Bureau du protecteur des enfants a publié un rapport sur les problèmes auxquels sont confrontés les jeunes qui quittent le système de protection de l'enfance, qui contenait 45 recommandations visant à améliorer leur qualité de vie lorsqu'ils ne sont plus pris en charge.

Le rapport a été rédigé et financé par le BPE en réponse aux préoccupations exprimées à propos du manque de soutien et de ressources pour les jeunes qui ont atteint leur majorité (18 ans) et dont



la prise en charge par les services à l'enfant et à la famille a cessé, ainsi que pour les jeunes pris en charge ou l'ayant été qui ne se sentent pas prêts à faire la transition vers la vie adulte.

Le rapport mentionne qu'un peu moins de 1 600 jeunes du Manitoba n'auront plus l'âge d'être pris en charge au cours des trois prochaines années. La plupart de ces jeunes (70 %) sont Autochtones, dont un nombre important (28 %) avec un diagnostic d'incapacité. Bien d'autres souffrent d'incapacités qui n'ont jamais été diagnostiquées officiellement, comme l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale ou un trouble d'hyperactivité avec déficit de l'attention.

Une étude du Réseau national des enfants pris en charge signale que moins de 30 % des jeunes pris en charge terminent leurs études secondaires au Canada, comparativement à 85 % de la population en général, ce qui fait qu'ils se retrouvent sans emploi, sont sous employés ou reçoivent de l'aide sociale pour survivre.

L'étude démontre que ces jeunes sont privés du soutien familial et communautaire dont les autres jeunes adultes bénéficient bien après leur majorité. Seul le système de protection de l'enfance oblige les enfants à quitter leur foyer nourricier et le réseau de soutien à 18 ans. Quand ils quittent leur foyer ils sont déjà vulnérables, sont mal préparés à vivre de façon autonome et risquent de devenir des victimes encore et encore.

Bon nombre de jeunes ayant déjà été pris en charge deviennent itinérants. Comme leurs problèmes scolaires, financiers et affectifs les placent dans un environnement non sécuritaire, il n'est pas rare de voir des jeunes ayant été pris en charge se tourner vers les gangs, devenir toxicomanes, être victimes d'exploitation sexuelle ou participer à des activités criminelles. Ils risquent davantage de s'automutiler, d'avoir des idées suicidaires et de souffrir de dépression en raison de leurs problèmes situationnels.

Il est insensé de croire que ces jeunes arriveront à se débrouiller seuls dès qu'ils auront 18 ans sans soutien financier, affectif et moral. C'est pourtant la réalité des jeunes qui quittent le système de protection de l'enfance au Manitoba. La situation qui en découle n'est pas à leur avantage, ni à l'avantage de la société.

La législation provinciale régissant la prise en charge est complexe. Elle met beaucoup l'accent sur le début de la prise en charge, mais accorde peu d'attention à la fin de cette prise en charge. Le Manitoba a pris des mesures pour veiller à ce que des programmes de service pour adultes soutiennent les jeunes ayant atteint l'âge de la majorité qui ont des besoins particuliers, des problèmes de santé mentale ou une incapacité. Cependant, qu'en est-il des jeunes qui vivent en marge, mais qui ne satisfont pas aux critères rigoureux leur permettant de bénéficier de services de soutien spécialisés pour adultes? Sans le soutien d'une famille ou du système de protection de l'enfance qui les avait pris en charge, il est essentiel que ces jeunes adultes vulnérables reçoivent les services de soutien nécessaires et le gouvernement doit s'engager davantage à cet égard.

Ces jeunes ont besoin qu'on les aide à se préparer à vivre de façon autonome avant la fin de leur prise en charge. Ils doivent recevoir une meilleure éducation afin que plus de choix s'offrent à eux. Il leur faut un endroit sûr où vivre quand ils quitteront le système. Il leur faut une période de transition. Il leur faut au moins une personne dans leur vie, idéalement un réseau de gens qui se préoccupent d'eux, qui s'intéressent à leur vie pendant leur prise en charge et après.

Le gouvernement provincial doit aborder ces questions.

Le Bureau du protecteur des enfants a fait 45 recommandations visant à améliorer le sort des jeunes qui quittent le système de protection de l'enfance du Manitoba.

Voici quelques-unes de ces recommandations :

- Faire participer le plus possible les jeunes aux programmes de préparation à la vie autonome, bien avant qu'ils atteignent l'âge de la majorité.
- Établir une politique et des normes réglementaires à l'égard des jeunes dont la prise en charge prend fin (comprend la préparation à la vie autonome et les services de suivi).
- Veiller à ce que les politiques et les normes soient élaborées en consultation avec les jeunes pris en charge ou l'ayant déjà été, puis adoptées systématiquement dans l'ensemble de la province.
- Assurer des services jusqu'à l'âge de 21 ans dans le cas des jeunes qui ont besoin d'aide supplémentaire ou qui en demandent, et jusqu'à l'âge de 25 ans s'il le faut pour permettre à des jeunes de poursuivre leurs études ou d'augmenter leurs compétences professionnelles.
- Proposer une formation sur les compétences fondamentales aux fournisseurs de soins pour qu'ils puissent conseiller et préparer le jeune dont ils ont la charge afin qu'il devienne plus autonome et possède de plus grandes aptitudes à la vie quotidienne quand il cessera d'être pris en charge. Cette formation devrait chercher à répondre aux besoins de jeunes d'âges variés à partir de 15 ans.
- Préparer les jeunes qui cesseront d'être pris en charge au moyen d'un processus flexible et fonctionnel comprenant des évaluations obligatoires des besoins, des plans de transition personnalisés et des services de suivi, qui mettra surtout l'accent sur les divers besoins particuliers des jeunes qui ne répondent pas nécessairement aux critères des programmes d'aide à la vie autonome pour adultes.
- Créer un fonds permettant aux organismes communautaires d'élaborer et de fournir des services de suivi auprès de jeunes qui ont déjà été pris en charge.
- Inviter une équipe formée de gens qui ont de l'importance aux yeux des jeunes à participer à la planification de la vie autonome et à continuer de former un réseau de soutien solide lorsque les jeunes cessent d'être pris en charge.
- Créer un programme de mentorat liant des jeunes sur le point d'atteindre l'âge de la majorité à des jeunes qui ont déjà été pris en charge, par l'entremise du réseau *Voices, Manitoba Youth in Care Network*.

***Le Bureau du protecteur
des enfants a fait 45
recommandations visant
à améliorer le sort des
jeunes qui quittent le
système de protection
de l'enfance du
Manitoba.***



- Que les régies et les offices établissent une norme de pratique favorisant le rétablissement des liens avec la famille biologique et la famille élargie, les anciens parents nourriciers et toute autre personne jouant un rôle important dans la vie des jeunes.
- Que le système soit disposé à aider les adolescents plus âgés qui ont besoin de services de protection. Ces jeunes se voient souvent refuser l'accès au système de protection de l'enfance par les offices parce qu'ils se rapprochent trop de l'âge de la majorité. Peu ou pas d'attention est accordée aux problèmes affectifs et aux difficultés que ces jeunes subiront. On les oriente vers le réseau d'aide sociale pour adultes qui leur fournit un soutien financier et un refuge. Nous recommandons que les régies revoient les normes relatives à l'admission afin d'admettre des jeunes s'approchant de l'âge de la majorité qui ont besoin d'un refuge et d'un soutien affectif et financier.

D'autres recommandations concernant les jeunes touchent les domaines du logement, de l'éducation et de la santé.

Les 45 recommandations contenues dans le rapport se trouvent dans le site Web du BPE au www.childrensadvocate.mb.ca.

Réponse du gouvernement au rapport sur l'âge de la majorité

Aussitôt après la publication du rapport du BPE concernant les jeunes qui cessent d'être pris en charge par le système de protection de l'enfance parce qu'ils ont atteint l'âge de la majorité (*Strengthening Our Youth: Their Journey To Competence and Independence*), le ministre des Services à la famille et du Logement a accepté toutes les recommandations et s'est engagé à fournir 240 000 \$ à leur mise en œuvre. Ces nouvelles recommandations sont prises en compte dans la stratégie « *Changements pour les enfants* », tout comme les recommandations tirées des autres rapports.

5. Examen d'un cas en particulier de décès d'un enfant de trois ans

En août 2006, à la demande du directeur des Services de protection des enfants, le BPE a accepté de s'occuper d'un examen externe indépendant en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, à la suite du décès prématuré d'un enfant de trois ans.

Habituellement, de tels examens relèvent de la Direction des services de protection des enfants, mais comme le BPE était déjà chargé des examens entrepris à la suite du décès d'une enfant de cinq ans, on a décidé de lui confier ce dossier.

La famille de l'enfant de trois ans avait reçu des services du système de protection de l'enfance moins d'un an avant son décès. Comme des accusations criminelles ont été déposées, nous avons de nouveau travaillé étroitement avec la GRC pendant la durée de cet examen afin de nous assurer de ne pas nuire à l'enquête policière. Nous avons aussi rapporté à la GRC tout élément d'information que nous jugions pertinent à son enquête.



Nous avons remis notre rapport contenant nos conclusions et nos recommandations au ministère en janvier 2007. Conformément aux restrictions à la divulgation énoncées dans la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et en raison de l'enquête criminelle faisant suite au décès de l'enfant, les conclusions et les recommandations de ce rapport n'ont pas été publiées.

Conclusions tirées des examens d'un cas en particulier - rapports rédigés en vertu de l'article 4

L'examen des deux cas portés à notre attention a révélé des similitudes frappantes.

Voici quelques-unes des conclusions qui se recoupaient :

- absence d'inscriptions au dossier à jour et exactes tenant compte des prises de contact ayant eu lieu et du niveau d'engagement auprès de la famille;
- évaluations de la sécurité et des risques insuffisantes;
- absence de services de soutien à l'intervention malgré des signes précoces de stress;
- incapacité à respecter les normes provinciales;
- incapacité des travailleurs à bien gérer les cas en raison d'un volume de travail élevé;
- ressources et effectifs insuffisants pour répondre au volume et à la complexité des cas;
- système d'information des services à l'enfant et à la famille (SISEF) inaccessible dans certaines régions ou pas mis à jour rapidement par l'ajout de données pertinentes;
- absence de coordination interprovinciale des services et du partage de renseignements;
- pas de partage de renseignements essentiels entre le système de protection de l'enfance et les services collatéraux s'y rapportant.

Nous sommes aussi parvenus à la conclusion que les services à ces enfants et à leurs familles auraient dû être fournis de manière plus efficace. Nous avons fait des recommandations pour répondre aux préoccupations soulevées par nos conclusions, en espérant réduire le risque d'un autre décès si une situation similaire se produisait.

**ÉLARGISSEMENT PROPOSÉ DES FONCTIONS ET DU
MANDAT LÉGISLATIF**

**PROJET DE LOI 16 : *LOI SUR L'ÉLARGISSEMENT DU
MANDAT DU PROTECTEUR DES ENFANTS***



Examens après le décès d'un enfant en vertu de l'article 10

Pendant les mois consacrés à la rédaction du rapport « Honouring Their Spirits », nous avons passé un nombre incalculable d'heures à examiner les dossiers des enfants décédés. Malgré leur destin tragique et leur mort prématurée, ces enfants appartenaient tout de même à des familles. Ils faisaient partie d'une collectivité. Ils avaient un nom et une identité. Ils avaient une âme. Cette expérience a été très émouvante et intense.

Nous avons réalisé que la responsabilité de la société et du système de protection de l'enfance à l'égard d'un enfant ne s'arrête pas à sa mort. Cet enfant a toujours besoin des services du BPE et, à ce titre, nous sommes responsables de faire entendre sa voix et « d'honorer son âme ». Nous avons réalisé qu'il est de notre devoir de raconter son histoire, puisqu'il n'est plus en mesure de le faire. Ce faisant, nous nous sommes posé les questions suivantes : Aurait-on pu faire les choses autrement en fournissant les services? Une bonne communication entre les systèmes de prestation de services, même à l'extérieur du système de protection de l'enfance, aurait elle changé les choses pour cet enfant? Quelle était la responsabilité de la société envers cet enfant à part le confier au système de protection de l'enfance? Bien des questions ont surgi pendant notre examen des circonstances entourant la mort de ces enfants qui nous ont quittés beaucoup trop vite.

À la lumière des recommandations tirées des examens, à la mi-octobre de 2006, le ministre des Services à la famille et du Logement a annoncé que les rapports suivant le décès d'un enfant en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* seraient dorénavant confiés au Bureau du protecteur des enfants plutôt qu'au Bureau du médecin légiste en chef. L'augmentation proposée au budget afin d'embaucher deux enquêteurs supplémentaires disposant d'un soutien administratif sera accordée. Des fonds supplémentaires sont prévus pour les frais de déplacement, les dépenses opérationnelles et l'ajout de locaux à bureaux. Les deux postes d'enquêteur actuellement affectés à ces rapports au Bureau du médecin légiste en chef seront aussi transférés au BPE.

En vertu de la nouvelle Loi, les rapports seront fournis au ministère des Services à la famille et du Logement, à l'ombudsman et au médecin légiste en chef. Le BPE rédigera un rapport annuel sur les conclusions relatives aux décès d'enfants. Pour sa part, l'ombudsman devra dorénavant remettre un rapport annuel concernant le suivi des recommandations du BPE.

Des amendements devront donc être apportés à la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, à la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, et à la *Loi sur l'ombudsman* afin de tenir compte des changements dans les fonctions et les responsabilités entourant les rapports établis en vertu de l'article 10. Une proposition de modification législative a été déposée à l'automne 2006, au moyen du projet de loi 16, *Loi sur l'élargissement du mandat du protecteur des enfants*.



Questions d'ordre systémique

Mauvais traitements des enfants pris en charge

Pendant que le Bureau du protecteur des enfants était plongé dans l'examen des décès d'enfants qui recevaient des services de protection de l'enfance moins d'un an avant leur mort, nous avons reçu une autre demande provenant de la collectivité, afin que nous examinions la situation des enfants qui ont subi des blessures dues à de la négligence, à des agressions ou à des actes d'omission lorsqu'ils étaient desservis ou pris en charge par un office de protection de l'enfance.

Au cours de l'exercice, le BPE a examiné 49 dossiers d'enfants pris en charge que l'on soupçonnait d'avoir été victimes de négligence ou d'avoir subi des blessures dans leur foyer d'accueil, foyer de groupe ou refuge d'urgence.

Voici quelques exemples d'**allégations** formulées :

- négligence générale comme laisser un jeune enfant sans surveillance ou en confier la garde à un enfant guère plus âgé;
- enfant frappé par un membre du personnel d'un refuge d'urgence;
- personnel qui omet de fournir des soins médicaux à un enfant blessé;
- agression sexuelle d'un enfant par un fournisseur de soins;
- blessures occasionnées par du personnel sans formation qui mettait en contention un enfant qui lui était confié;
- fournisseur de soins ayant secoué un poupon, risquant ainsi de le blesser gravement;
- agressions d'enfants par d'autres enfants ou adolescents placés au même endroit;
- violence psychologique de fournisseurs de soins qui proféraient des injures, rabaissaient les enfants ou les menaçaient de les renvoyer dans leur foyer d'accueil précédent, où il y avait de la violence;
- exposition des enfants à des documents à caractère sexuel inappropriés comme de la pornographie, appartenant au fournisseur de soins;
- exposition des enfants à des émissions de télévision et à des films inappropriés au contenu à caractère sexuel ou excessivement violent.

Bien que la majorité des allégations se soient avérées sans fondement, les enquêtes menées par les offices ont révélé que six d'entre elles étaient fondées. Dans deux cas, on a porté des accusations criminelles contre les fournisseurs de soins. À trois reprises, des fournisseurs de services dans des organismes de placement d'urgence ou de services collatéraux n'avaient pas rapporté les incidents qui s'étaient produits. Au moment d'écrire ces lignes, six cas faisaient toujours l'objet d'une enquête.

Notre enquête sur ces allégations a fait ressortir un certain nombre de thèmes. De toute évidence, certains travailleurs n'étaient pas vraiment au courant qu'ils devaient rapporter toute blessure grave subie par un enfant qu'ils ont pris en charge au directeur général et à la Direction des services de protection de l'enfance. De plus, toutes les allégations de mauvais traitements et de blessures soupçonnées concernant un enfant doivent faire l'objet d'une enquête et le travailleur chargé de l'enquête doit rédiger un rapport d'incident s'y rapportant. Certains des travailleurs concernés à qui nous avons parlé ont dit qu'on ne les avait pas informés qu'ils étaient tenus de rapporter toutes les blessures d'enfants pris en charge aux fins de suivi. L'approche adoptée pour faire enquête sur ces allégations était donc fragmentée.

En outre, bien que toutes les résidences licenciées par la Province soient tenues de rapporter à la Direction des services de protection de l'enfance toutes les blessures subies par les enfants qu'ils ont pris en charge, nos enquêtes ont révélé que parfois, cette exigence n'est pas respectée. Dans certains cas, la Direction a été mise au courant d'un incident seulement lorsque le BPE a demandé à l'office responsable de faire enquête.

Le BPE a également constaté que des préoccupations concernant certains foyers nourriciers s'avéraient fondées, mais qu'il ne semblait pas y avoir de système en place pour faire un suivi et s'assurer que, si les allégations étaient justifiées, ces foyers ne seraient plus considérés par un autre office comme un endroit sûr pour les enfants pris en charge.

Une autre source d'inquiétude était l'omission de rapporter à un parent ou tuteur la blessure subie par son enfant pris en charge. Certains de ces parents n'ont été mis au courant que bien longtemps après le fait ou n'ont pas été informés du tout. Dans d'autres cas, c'est un tiers qui leur a fait part de la blessure ou de l'agression. Quand les parents ont été mis au fait de la présence d'une blessure ou d'allégations de mauvais traitements par un fournisseur de soins, bon nombre ont rapporté que l'office n'avait pas répondu à leurs demandes d'information concernant l'enquête.

Nous avons constaté que dans plusieurs de ces cas, il n'y a pas eu d'enquête sur les allégations ou de rapports de mauvais traitements soupçonnés. C'était particulièrement apparent dans les cas où c'étaient les parents ou les familles qui avaient fait part de leurs inquiétudes ou des allégations. De toute évidence, certains travailleurs ne prenaient pas au sérieux les inquiétudes de la famille, les considérant comme une tentative des parents de jeter le blâme sur l'office ou d'autres fournisseurs de soins, plutôt que d'assumer la responsabilité du comportement ayant abouti à la prise en charge de leur enfant. Ils trouvaient que les parents cherchaient tout simplement à saboter le placement de l'enfant.

Certains rapports déposés à notre bureau concernaient des blessures subies par des enfants qu'on avait mis en contention dans le but de maîtriser leur comportement. Certains des rapports soumis à notre attention portaient sur des enfants n'ayant que cinq ou six ans. Nous reconnaissons qu'il peut survenir des incidents qui nous obligent à utiliser un moyen de contention afin d'empêcher qu'un enfant ne s'inflige des blessures ou ne blesse quelqu'un d'autre. Cependant, on nous a rapporté des incidents où une contention inconsidérée a causé des blessures allant jusqu'à des os brisés. Dans ces situations particulières, les parents nourriciers et la plupart des travailleurs des refuges ayant utilisé un moyen de contention sur un enfant qui « passait à l'acte » n'avaient pas reçu de formation sur l'emploi de la contention ou de solutions de rechange, comme une forme d'intervention d'urgence non violente. À notre avis, aucun des comportements répréhensibles de ces enfants en particulier ne satisfaisait au critère de « risque imminent pour l'enfant/l'adolescent ou le fournisseur de soins » justifiant l'utilisation de moyens de contention ou le niveau de force employée sur les enfants en contention.

Le BPE poursuit son enquête à ce sujet et rendra compte de ses conclusions

Participation au processus de guérison des enfants et des familles

Comme nous le disions dans le rapport annuel de l'an dernier, les enfants peuvent « avoir peur des conséquences d'être celui ou celle qui a dérangé l'équilibre fragile et souvent précaire du milieu de vie qui les entoure ». Alors que font les Services à l'enfant et à la famille pour aider à réunifier les familles après s'être ingérés dans leur vie?

Pour bien des enfants des familles réunifiées, la déception, la colère et la détresse ont laissé des traces apparentes. Les enfants craignent souvent la réapparition des comportements ayant causé la séparation de la famille. L'enfant qui a dénoncé les abus peut subir le ressentiment de ses parents et de ses frères et sœurs. Bien souvent, les offices n'ont pas de services de réunification bien établis pour aider les familles à se reconstituer et à faire passer les émotions qu'ils ressentent.



Nous savons que des familles réunifiées se font dire ce qu'elles devraient et ne devraient pas faire et que le réseau des Services à l'enfant et à la famille les tient sous haute surveillance. Ces familles essaient de se reconstituer en tentant de rétablir leurs rapports mutuels. On espère qu'avec le temps, ces familles se rétabliront bien de leurs blessures. Mais jusqu'à quel point le réseau rend-il l'enfant responsable de la dénonciation vulnérable? Cet enfant risque d'être de nouveau une victime, même par ses propres frères et sœurs. Bien souvent, la victimisation se manifeste sous forme de persécution psychologique.

Qu'advient-il aussi des fournisseurs de soins adultes? Jusqu'à quel point arrivent-ils à livrer la marchandise conformément aux attentes établies? Jusqu'à quel point une famille peut-elle arriver à fonctionner, après la réunification, si les parents vivent continuellement dans la crainte d'un échec ou d'être rapportés à la protection de l'enfance? Est-ce réaliste de penser qu'une famille peut se remettre d'un traumatisme sans services de soutien intensifs pour aider ses membres à se réconcilier?

Aussi, pendant que ces enfants sont pris en charge à l'extérieur du foyer familial, de quelles formes de soutien et d'éducation disposent les parents nourriciers et les fournisseurs de soins qui relaient les parents? Jusqu'à quel point l'office responsable les prépare-t-il à être à l'écoute de la gamme complexe d'émotions vécues par les enfants lorsque leur famille est démantelée ou réunifiée, puis à y répondre? La colère, la culpabilité, la déception, l'embarras et la crainte peuvent souvent entraîner des comportements problématiques. Ces enfants doivent être encouragés et avoir l'occasion d'exprimer leur peine, d'évacuer et de guérir avant et après la réunification avec leur famille d'origine.

Le BPC croit que chaque office de protection de l'enfance a la responsabilité et l'obligation morale de s'assurer que ses services sont offerts de manière à recoller les morceaux et à reconstruire l'unité familiale pour assurer son bon fonctionnement dans la mesure du possible. Qu'il y ait réunification familiale ou non, l'office doit continuer à aider chaque membre de la famille dans son processus de « guérison ».

Exploitation sexuelle des enfants

L'exploitation sexuelle des enfants est le fait de contraindre, de persuader ou d'engager une personne de moins de 18 ans à participer à un acte sexuel, au commerce du sexe ou à la pornographie, avec ou sans son consentement, en échange d'argent, de drogues, de logement, de nourriture, de protection ou d'autres nécessités.

- Définition de l'équipe chargée de la Stratégie visant les jeunes victimes d'exploitation sexuelle

Qu'il y ait réunification familiale ou non, l'office doit continuer à aider chaque membre de la famille dans son processus de « guérison ».

Au Manitoba, l'exploitation sexuelle des enfants est une réalité tragique qui affecte bon nombre de nos enfants les plus vulnérables. Par le passé, la société considérait que ces enfants participaient au commerce du sexe de leur plein gré. Bien souvent, le système de protection de l'enfance ne répondait pas bien aux besoins de ces enfants, car l'on considérait qu'ils avaient choisi ce type d'exploitation qui ne relevait pas du système de toute façon.

Pourtant, la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* mentionne l'exploitation sexuelle dans sa définition de mauvais traitements. L'on prend de plus en plus conscience que ces enfants sont victimes de sévices sexuels plutôt que des participants volontaires à un acte criminel. Ces enfants ont droit à la même protection contre les mauvais traitements que tous les autres enfants concernés par la *Loi*.

Le gouvernement du Manitoba, qui reconnaît que ces enfants ont besoin d'une intervention ciblée, a lancé la Stratégie manitobaine visant les jeunes victimes d'exploitation sexuelle pour répondre à ce grave problème. Tous dans la province conviennent que des enfants sont victimes d'exploitation sexuelle, mais la nature de l'exploitation ainsi que les types d'intervention et les ressources requises pour la contrer varient d'une région à l'autre. En février 2007, le gouvernement provincial a tenu des consultations publiques afin de connaître le point de vue des intervenants à ce sujet.

L'Association des centres d'accueil du Manitoba a reçu le mandat d'évaluer la situation dans chaque région et de trouver des intervenants qui seraient intéressés à former des équipes régionales chargées de répondre à ce problème dans leurs collectivités respectives. L'on trouve aujourd'hui deux équipes régionales actives (région du Nord et Winnipeg) qui élaborent des stratégies et qui sensibilisent les collectivités. D'autres régions ont exprimé leur intérêt, mais au moment d'écrire ces lignes, ils ne disposaient pas du financement nécessaire permettant de constituer de telles équipes.

L'équipe de la région du Nord a fourni tous les renseignements nécessaires aux collectivités qu'elle dessert, en plus de cerner le besoin d'acquérir les services d'un travailleur d'approche et de mettre sur pied une unité d'urgence pour mieux répondre aux sources de préoccupation.

À Winnipeg, un certain nombre d'organismes communautaires répondent à ce problème au moyen d'un éventail de formes de soutien et de ressources pour aider les enfants concernés :

- Le programme TERF (Training and Employment Resources for Females) de New Directions propose des programmes d'éducation, de traitement et de mentorat détaillés à l'intention des jeunes victimes d'exploitation sexuelle.
- N'dinawe est une résidence qui fournit un refuge et des services d'approche. En partenariat avec le Red River Community College et Éducation Manitoba, N'dinawe propose aussi un programme d'enseignement détaillé qui forme les femmes d'expérience qui veulent travailler avec des jeunes et les orienter vers un mode de vie plus sûr et sain.
- Le Marymound's Rose Hall et la maison Honouring the Spirit of Our Little Sisters du Ma Mawi Wi Chi Itata Centre prennent soin des enfants qui arrivent dans leurs centres de traitement à demeure et maisons de transition.
- La Drug Stabilization Unit et la Crisis Stabilization Unit assurent une stabilisation à court terme des enfants en période de crise.

- La Mount Carmel Clinic's Sage House, en partenariat avec les responsables du North End Schools Safer Corridors Project, assure la bonne marche du Biindigen Outreach Project, un programme d'approche qui s'adresse aux jeunes qui deviennent des victimes dans la rue et qui fournit des services de prévention.

La campagne Stoppez la prostitution juvénile vise à sensibiliser davantage les gens à l'exploitation sexuelle des jeunes. Cette campagne est financée par le Centre national de prévention du crime et Services à la famille et Logement Manitoba et menée en partenariat avec Child Find Manitoba.

La section des enquêtes de Sécurité des collectivités (une initiative de Justice Manitoba) se spécialise dans la localisation des prédateurs sexuels d'enfants. Le Service de police de Winnipeg a joué un rôle plus proactif en identifiant les enfants à risque, puis en les référant à des organismes de services au lieu de se contenter de les arrêter comme par le passé.

Jusqu'à cette année, la Joint Intake Response Unit (JIRU), devenue depuis le All Nations Coordinated Response Network (ANCR), disposait des services d'un travailleur communautaire chargé d'assurer une liaison avec les organismes communautaires et les offices qui fournissent des programmes et des services aux jeunes victimes d'exploitation sexuelle. Les travailleurs affectés à l'approche communautaire et la police rapportaient à cet agent de liaison les cas d'enfants considérés comme victimes d'exploitation. Le travailleur entraînait ensuite en communication avec les enfants et proposait les formes d'intervention appropriées offertes par les offices de protection de l'enfance. Le travailleur était aussi considéré comme une ressource précieuse par les offices, car il établissait un lien entre les enfants pris en charge et les diverses ressources communautaires.

L'exploitation sexuelle est maintenant reconnue comme une source de préoccupation grave. Pourtant, lorsque le programme communautaire a fait l'objet d'une réorganisation, le poste a été aboli. Résultat : les organismes communautaires et la police doivent dorénavant passer par le processus habituel des SEF, et les travailleurs responsables de prendre soin des enfants concernés ne peuvent plus bénéficier de l'expérience du travailleur en question. Ainsi, une fois de plus, bon nombre de ces enfants deviennent victimes d'une défaillance du système et sont trop souvent laissés pour compte lorsqu'on répond aux nombreuses requêtes concernant les services de protection de l'enfance.

À la lumière des changements apportés aux services à la suite du transfert de responsabilités, il est dorénavant possible de confier ce service à des unités d'enquête sur les mauvais traitements plutôt qu'au programme communautaire. La prestation de services spécialisés par ces unités répondrait mieux aux besoins des victimes d'exploitation sexuelle. Elle lierait directement les unités d'enquête des offices, qui ont de la difficulté à intervenir auprès de ces enfants et adolescents, aux organismes communautaires, à leurs précieuses ressources et à leur savoir faire.

Le BPE appuie les initiatives ci-dessous mises en œuvre par le gouvernement :

- fournir les services d'un agent de liaison travaillant auprès des jeunes, des offices et de la collectivité par l'entremise des unités d'enquête sur les mauvais traitements des enfants ne relevant pas du ANCR;
- fournir les ressources nécessaires pour poursuivre la création d'équipes régionales et mettre en œuvre les stratégies élaborées par ces équipes;
- fournir une définition à jour de l'exploitation sexuelle des enfants dans la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, afin de s'assurer que les offices comprennent leurs responsabilités à l'égard de ces enfants.

Renseignements fournis aux enfants et aux jeunes

« *Laissez-nous voir nos dossiers !!!* » D'après Marie Christian de *Voices: Manitoba's Youth in Care Network*, cette phrase revient souvent parmi les enfants et les jeunes.

« *Laissez-nous voir nos dossiers !!!* »

Comme les offices de protection de l'enfance doivent avant tout veiller à la sécurité et à la protection des enfants, il arrive souvent qu'on accorde peu de priorité au travail visant à s'assurer qu'ils disposent des antécédents chronologiques et d'images de leur famille d'origine et de leur période de prise en charge. Sans ces renseignements détaillés et une bonne compréhension de qui ils sont, la confusion et l'incertitude risquent de les gagner.

Ce qui préoccupe particulièrement le BPE, c'est que dans bien des cas, les offices ne semblent pas avoir établi de protocole ou de politique concernant la compilation et le partage de documents sur les antécédents des enfants.

Ce manque d'information fait en sorte que les enfants attendent trop longtemps avant de commencer à comprendre ce qui leur arrive, quelles sont leurs racines dans ce monde et ce que l'avenir leur réserve. Cette perte d'identité risque de créer une douleur émotive et une faible estime de soi, qui se traduit souvent par des comportements à risque élevé.

Les enfants qui sont pris en charge par un office ont le droit d'en connaître la cause. Ils ont le droit d'être informés des décisions prises en leur nom et d'y participer, si leur âge le permet. Tous les enfants ont le droit de connaître leurs antécédents familiaux et, dans la mesure du possible, d'établir ou de poursuivre des relations avec leur famille élargie. Conformément à l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant et tel que mentionné dans notre rapport *Strengthening Our Youth*, il est essentiel que les jeunes participent à l'élaboration du plan de gestion de leur dossier, dans la mesure du possible.

Il vaut toujours mieux entreprendre ce processus à partir du moment où un enfant est pris en charge par un office, mais il n'est jamais trop tard pour le faire. Le partage de renseignements doit se faire sur une base continue, car les perceptions des enfants et leur niveau de compréhension changent avec le temps. Les adolescents ont particulièrement besoin de montrer qu'ils existent et doivent comprendre leur passé afin de mieux aller de l'avant dans leur vie adulte.

À ce moment-ci, il y a des lacunes au chapitre du droit à l'information dans le système de protection de l'enfance. Dans la publication *Les droits des jeunes : les jeunes pris en charge*, datant d'avril 2007 et produite conjointement par la Commission des droits de la personne du Manitoba, le Bureau de l'ombudsman et le Bureau du protecteur des enfants, on peut lire ceci : « **Tu as aussi le droit d'être impliqué dans ton plan d'intervention** ».

Par conséquent, le Bureau du protecteur des enfants fait la recommandation suivante :

- **Que les offices reconnaissent l'importance du partage de renseignements avec les enfants et les jeunes qu'ils ont pris en charge en accordant le temps, la formation et les ressources nécessaires pour assurer continuellement ce service à ces jeunes.**

- Que des normes provinciales sur la gestion des cas soient établies pour qu'il y ait des lignes directrices prévoyant la communication continuelle aux enfants et aux jeunes de renseignements sur leurs antécédents et leur vécu.
- Que les offices établissent des processus leur permettant de recueillir suffisamment de renseignements à partir du moment où un enfant est pris en charge par le système de protection de l'enfance.
- Que les offices examinent les dossiers des enfants pris en charge afin de déterminer si les renseignements les concernant sont détaillés, et qu'ils élaborent un plan visant à trouver les renseignements manquants, conformément aux normes provinciales faisant l'objet de la deuxième recommandation du Bureau du protecteur des enfants.

Tant que vous vous disputez, vous ne m'entendez pas!



Tant que vous vous disputez, vous ne m'entendez pas!

Défense des intérêts pendant les différends relatifs à la garde et au droit d'accès

La question du besoin de protection pendant les différends relatifs à la garde et au droit d'accès a été soulevée dans le rapport annuel de l'an dernier.

On pourrait dire que ce sont nos enfants qui sont les plus affectés par la séparation et le divorce. Malgré cela, ce sont ces mêmes enfants qui exercent le moins de contrôle sur les décisions prises par leur entourage. Des décisions concernant leur avenir peuvent être prises sans tenir compte de leurs besoins ou volontés. Il est nécessaire d'établir un processus prévoyant une participation pleine et entière des enfants affectés par des différends relatifs à leur garde. En donnant aux enfants l'occasion de s'exprimer et en les faisant participer aux processus qui ont un effet sur eux, on contribue à créer un environnement où ils se sentiront plus valorisés et libres d'agir.

La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies stipule que :

Article 3

Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Article 9

... lorsque les parents vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant... toutes les parties intéressées doivent avoir la possibilité de participer aux délibérations et de faire connaître leurs vues.

Article 12

Les parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son

opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant *dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité*. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Sur les 933 dossiers traités par notre système de gestion des appels au cours du dernier exercice, 130 (14 %) concernaient des différends relatifs à la garde et au droit d'accès. Pendant l'exercice précédent, nous avons reçu 167 appels à ce sujet. Les différends relatifs à la garde et au droit d'accès ne font pas partie de notre mandat. Par conséquent, la majorité des personnes qui appellent sont dirigées vers leur conseiller juridique respectif ou vers le Service de conciliation familiale.

Récemment, l'inscription au programme de conciliation familiale « *Pour l'amour des enfants* » est devenue obligatoire pour les parents qui ont des différends relatifs à la garde et au droit d'accès. Il s'agit là d'un pas dans la bonne direction, car ce programme vise à fournir aux parents les renseignements et les compétences qu'il faut pour s'adapter à la séparation et ainsi pouvoir aider leurs enfants à faire de même.

Le Service de conciliation familiale offre un large éventail de services de résolution de conflits aux familles qui vivent une séparation ou un divorce. Ces outils constituent, certes, un outil précieux pour les familles qui y ont accès, sauf que personne ne peut légalement défendre l'intérêt supérieur des enfants.

Notre expérience au fil des ans a démontré que plus le processus judiciaire est engagé, plus les émotions des parents masquent leur capacité à planifier les choses dans l'intérêt supérieur de leurs enfants. Les services de protection favorisent un règlement extrajudiciaire des différends qui aident les parents à résoudre les problèmes touchant leurs enfants lorsqu'ils surgissent au lieu de laisser les choses s'envenimer.

Le Bureau du protecteur des enfants est l'organisme tout indiqué pour assumer ce rôle et rendre compte du point de vue des enfants. Pour ce faire, un élargissement du mandat législatif régissant le Bureau serait nécessaire. Cela permettrait au Bureau de donner à ces enfants l'occasion de participer pleinement aux décisions rendues qui concernent leur avenir.

Que la défense de l'intérêt supérieur des enfants fasse partie ou non du mandat du BPE, il est évident que ce type de service devrait être offert au Manitoba.

Mandat mixte, système de justice pour les jeunes

Dans son rapport annuel de l'an dernier, le Bureau du protecteur des enfants a fait état de sources de préoccupation graves concernant les établissements correctionnels pour jeunes.

Comme bon nombre de ces jeunes sont pris en charge par le système de protection de l'enfance, le Bureau du protecteur des enfants a demandé au ministère des Services à la famille de faire enquête à ce sujet.

Bien des jeunes incarcérés vivent dans la pauvreté. Ils n'ont pas de systèmes de soutien. Leurs nombreux déplacements dans le système de protection de l'enfance ont pour effet de les

marginaliser, ce qui se répercute sur leurs besoins d'ordre affectif, social et éducationnel. Le BPE continue de défendre les intérêts de ces jeunes afin de s'assurer qu'ils reçoivent des services essentiels qui répondent à leurs besoins particuliers.

L'examen des services assurés au Agassiz Youth Centre et à l'unité Lakewood a pris fin en 2001. En juin 2006, on nous a avisés que les Services correctionnels pour les jeunes, de concert avec la Direction des services de protection des enfants et la Direction de l'aide aux familles et aux communautés des Services à la famille, avaient recommandé la tenue d'un examen plus détaillé de certaines questions considérées comme des problèmes d'ordre systémique permanents non résolus. Cet examen, intitulé *Manitoba Youth Centre: Moving Forward*, concerne le MYC, qui est la porte d'entrée du système de justice pour les jeunes.

Au moment d'écrire ces lignes, le ministère de la Justice nous a appris que l'examen se pencherait sur les modes d'intervention ainsi que sur les services fournis aux jeunes femmes ainsi qu'aux jeunes ayant des besoins particuliers. Un des agents à la protection des enfants du BPE a été invité à participer aux travaux d'un sous comité chargé d'examiner les services offerts aux jeunes femmes autochtones. Comme la population féminine est en grande partie d'origine autochtone, le comité examinera si les services du Centre pourraient ou devraient être mieux adaptés à la réalité culturelle de cette population. Il est prévu qu'un plan de mise en œuvre provisoire sera publié en septembre 2007, suivi d'un plan de mise en œuvre définitif qui prendra effet en décembre 2007.

Nous avons aussi appris qu'en janvier 2007, le ministère de la Justice a fait tout ce qu'il pouvait pour éviter que des filles soient placées à l'unité Lakewood. Il est également prévu qu'à la suite de la publication de l'examen *Moving Forward*, des examens des autres établissements correctionnels pour jeunes suivront.

Hôtels et placements d'urgence

Dans son rapport annuel de 2000-2001, le Bureau du protecteur des enfants rendait compte de l'utilisation d'hôtels pour les placements d'urgence d'enfants et d'adolescents. En mars 2004, l'examen du fonctionnement du réseau des refuges des Services d'hébergement et d'évaluation d'urgence des Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg a abouti à 78 recommandations présentées au ministère. Pourtant, on a placé plus de 170 enfants et adolescents dans des hôtels pendant l'exercice 2006-2007. Comme nous le disions dans notre rapport annuel de l'an dernier, le BPE s'est engagé à se pencher sur les progrès du gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports précédents du BPE concernant le recours aux refuges et aux hôtels pour les placements d'urgence. L'examen de ces progrès est en cours et devrait se terminer au début de 2008.

ACTIVITÉS ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE



Participation sociale :

À l'échelle nationale et internationale

- Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes, réunion des dirigeants et conférence Pump Up the Volume, Toronto (Ont.)
- Assemblée annuelle et réunion du conseil d'administration du LBEC, Ottawa (Ont.)
- Joining Together : Conducting Forensic Investigations on behalf of the Young Abused Child, Calgary (Alb.)
- Conférence Family Group Decision Making 2006, San Antonio (TX), É.-U.
- World Forum 2006, Vancouver (C.-B.)
- Réunion du comité de direction du ECI, Ottawa (Ont.)

À l'échelle provinciale

- Assemblée générale annuelle des SEF de l'Ouest du Manitoba, Brandon
- Assemblée générale annuelle des SEF du Centre du Manitoba, Portage-la-Prairie
- New Directions, Lancement du projet VIP (Violence Intervention and Prevention)
- Assemblée générale annuelle des Boys & Girls Clubs de Winnipeg
- Assemblée générale annuelle du Knowles Centre Inc.
- Assemblée générale annuelle du Behavioural Health Foundation
- Présentation au Comité sénatorial permanent des droits de la personne, Winnipeg
- Assemblée générale annuelle de la Régie du Sud des SEF, Portage-la-Prairie
- Assemblée générale annuelle de la Régie générale des SEF, Winnipeg
- Assemblée générale annuelle des SEF du West Region, Dauphin
- Crossways Honouring Ceremony - présentée par New Directions
- Assemblée générale annuelle du Awasis Agency, Prince Albert, (Sask.)
- 5ième anniversaire du Manitoba Foster Family Network
- Réforme du système de protection de l'enfance - Atelier sur les progrès accomplis en vue de la mise en place d'un système adapté aux besoins des enfants et des familles
- Journée portes ouvertes annuelle de la Rossbrook House, Winnipeg
- Journée portes ouvertes des ressources pour enfants B & L, Winnipeg.
- Forum de discussion sur le système de protection du Kani Kanichihk
- Atelier du Mother of Red Nations Women's Council

Présentations et soumissions

Au cours de l'exercice financier, la protectrice des enfants et le personnel du Bureau a fait des présentations aux instances suivantes :

- Équipe du Child and Adolescent Mental Health Program du MATC
- Conseils locaux des Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg (SEFW)
- Programme de maîtrise en service social de l'Université du Manitoba
- Villa Rosa
- Comité sénatorial permanent des droits de la personne
- Étudiants en services à l'enfance et à la jeunesse du Red River College
- Étudiants du programme de SEF autochtones menant à un diplôme, U. du M., campus centre-ville – Documentation afférente en protection de l'enfance

- Discours inaugural au Circle of Courage
- Manitoba Association of Secondary Teachers of At-Risk Students
- Étudiants du programme de spécialistes des activités récréatives pour les jeunes du Red River College
- Inner City Social Work Program
- Parents nourriciers des SEFW
- Étudiants au programme de certificat en protection des enfants autochtones, U. du M.
- Conseillers et groupe de discussion de la division scolaire Frontier
- Atelier de femmes du Mother of Red Nations Women's Council Aboriginal
- Étudiants du programme d'acquisition de compétences en counseling auprès des Autochtones, U. du M., campus centre-ville
- Étudiants de la division scolaire Frontier

En juin 2006, le Bureau du protecteur des enfants a organisé des groupes de discussion formés de jeunes afin de connaître leurs points de vue et leurs expériences personnelles en matière de violence, aux fins de communication pour l'étude du secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants. Les jeunes ont discuté avec nous des nombreuses formes de violence auxquels ils sont exposés et de la façon dont elles les affectaient. Les renseignements tirés de ces discussions ont été communiqués par l'entremise du Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes afin d'être intégrés au rapport de 122 pages intitulé **Canadian Youth Speak Out About Violence Against Children**. Ce rapport est le fruit du partenariat entre le Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes, le Bureau d'assistance à l'enfance et à la famille de l'Ontario, le Centre d'excellence provincial au Children's Hospital of Eastern Ontario en santé mentale des enfants et des ados, Aide à l'enfance - Canada et UNICEF Canada.

En septembre, la protectrice des enfants a prononcé une allocution devant les membres du Comité sénatorial permanent des droits de la personne, lors d'un forum tenu à Winnipeg. Le Comité sénatorial rencontrait des particuliers de partout au Canada afin de discuter de l'efficacité de l'engagement du Canada envers la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU. Les préoccupations exprimées par la protectrice des enfants du Manitoba concernaient le nombre élevé de suicides chez les jeunes au Manitoba. Pendant son allocution, elle a parlé de la façon dont les jeunes de nos groupes de discussion avaient exprimé leur tristesse face au niveau de violence élevé qui existe dans leur monde. Cette violence s'exprime à la télévision et dans la musique, les vidéos musicales, les films, les médias, leurs collectivités, leurs familles et parmi leurs pairs (intimidation), et ils en prennent conscience également lorsqu'ils regardent ce qui se passe à l'échelle mondiale. Cette exposition à la violence les touche dans leur vie quotidienne, fait en sorte qu'ils n'ont pratiquement personne exerçant sur eux une influence positive, et leur laisse peu d'espoir pour l'avenir. À leur avis, il s'agit là d'un des facteurs contribuant à la hausse du suicide chez les jeunes. On peut lire l'allocution de la protectrice des enfants au complet dans notre site Web au www.childrensadvocate.mb.ca.

Dans le rapport annuel du BPC de 2005-2006, nous avons parlé de la réunion des fournisseurs de services et des intervenants que nous avons organisée pour discuter du problème du suicide chez les jeunes de la province. Nous nous étions alors engagés à recueillir des renseignements sur les programmes des membres d'un comité d'examen des décès des enfants, puis à les envoyer aux autres membres du comité. Depuis la rédaction de ce rapport annuel, le BPE a créé un bulletin

d'information sur les ressources consacrées à la prévention du suicide chez les jeunes. Le premier numéro de ce bulletin a paru en novembre 2006 et est mis à jour tous les printemps et les automnes. On peut aussi consulter ces bulletins d'information dans le site Web du BCE au www.childrensadvocate.mb.ca.

Participation du BPE aux travaux de comités

La protectrice des enfants et le personnel du BPE ont participé aux travaux des comités suivants :

- Child Inquest Review Committee (CIRC)
- Provincial Advisory Committee on Child Abuse (PACCA)
- Voices, Manitoba Youth in Care
- Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes
- Comité consultatif sur les jeunes victimes d'exploitation sexuelle
- Child Health Committee, Hôpital pour enfants de Winnipeg
- Media Awareness Initiative about Sexually Exploited Youth (MAISEY)
- Social Planning Council of Winnipeg
- Circle of Courage
- Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada
- Comité directeur de l'ECI (Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants)

Feuillets d'information sur les droits des jeunes

En 2006-2007, la collaboration soutenue entre la Commission des droits de la personne du Manitoba, le Bureau de l'ombudsman du Manitoba et le Bureau du protecteur des enfants a permis la création de cinq autres feuillets d'information sur **les droits des Jeunes**, soit **les droits des adolescents, la justice criminelle, les questions de famille, la négligence et la maltraitance, les jeunes pris en charge et l'adoption**. Préparés en consultation avec les jeunes, ces documents ont été publiés en avril 2007. On peut les consulter en visitant l'un ou l'autre des sites Web des organismes précités.

ANALYSE STATISTIQUE DE FIN D'EXERCICE

DU 1^{er} AVRIL 2006 AU 31 MARS 2007





GESTION DES DEMANDES 2006-2007

Demandes de services de premier niveau	502
Demandes de services de deuxième niveau	1 015
Total des services de gestion des demandes	1 517
Demandes de services de premier niveau résolues	502
Demandes de services de deuxième niveau résolues	431
Total des demandes de services résolues à l'étape de la gestion des demandes	933
Demandes transmises au troisième niveau	575
Demandes en attente de traitement à la fin de l'exercice	9

GESTION DES DOSSIERS 2006-2007

Dossiers ouverts reportés de l'exercice précédent	315
Dossiers ouverts - Information et aide pour se faire entendre (IAFE)	442
Dossiers ouverts - Services rapides (SR)	96
Dossiers ouverts - Intervention en matière de défense des droits (IDD)	64
Total des dossiers ouverts	602*
Dossiers réglés - IAFE	436
Dossiers réglés - SR/IDD	235
Total des dossiers réglés	671
Dossiers toujours ouverts à la fin de l'exercice financier	246

*Ce total ne comprend pas deux dossiers sur des questions d'ordre systémique.

Les chiffres indiquent uniquement le nombre de dossiers ouverts, qui ne traduit pas nécessairement le nombre d'enfants desservis ou la complexité du dossier. Dans les cas touchant un groupe de frères et sœurs (plusieurs enfants), un seul dossier est ouvert, au nom de l'aîné.

La plupart du temps, les questions de protection sont les mêmes pour tous les enfants d'une même famille, comme le droit de visite du parent auprès des enfants. Toutefois, si un enfant du groupe a besoin d'autres services de protection et que son cas est différent, un autre dossier est ouvert à son nom.

Définition d'intervention en matière de défense des droits

La complexité des services se rapporte à des questions de nature multidimensionnelle ou encore à des ressources communautaires et familiales qui ne suffisent pas à répondre aux besoins établis. En voici quelques exemples :

- réseau familial ou de soutien qui ne suffit plus avec les ressources à sa disposition;
- affectation de ressources ou services pouvant prendre fin (p. ex., planification de la transition, réunification, retrait ou refus concernant des SEF essentiels);

- ressources insuffisantes pour permettre à la collectivité de répondre aux besoins complexes ou particuliers de l'enfant ou du jeune;
- dossiers complexes nécessitant de nombreux services (manque de clarté concernant le financement, la responsabilité des dossiers);
- services limités en raison d'obstacles liés aux sphères de compétences (services fédéraux et provinciaux se chevauchant, services non offerts dans la collectivité où vivent enfants et les jeunes).

Les dossiers deviennent prioritaires à la suite d'une défaillance personnelle ou environnementale grave nécessitant une intervention immédiate par au moins un fournisseur de services. En voici quelques exemples :

- décès d'un fournisseur de soins;
- fournisseur de soins non disponible;
- suicide, tentative de suicide;
- détérioration de la santé mentale;
- détérioration de la santé physique;
- itinérance.

Manque de ressources de placement

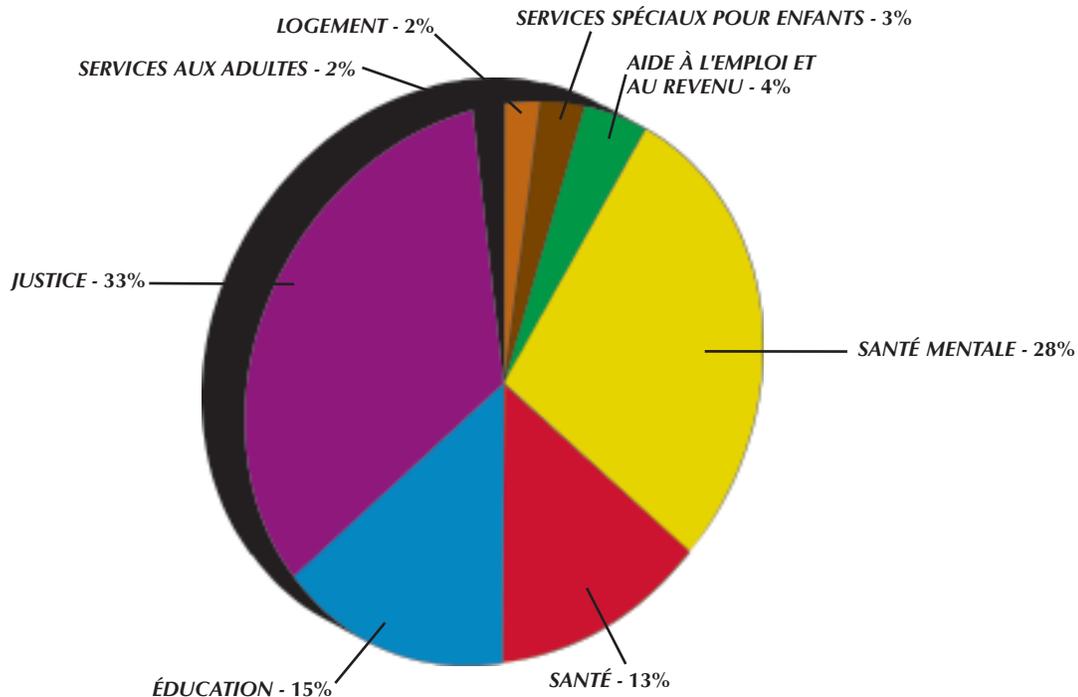
Pendant les premiers mois de 2006-2007, on a constaté un manque de ressources de placement pour les enfants ayant des besoins plus élevés. On a donc rédigé une formule de repérage en juillet 2007 et créé de nouvelles zones définies par l'utilisateur dans la base de données de gestion des cas, afin de faciliter le suivi des données afférentes. L'initiative a donné les résultats suivants :

RESSOURCES NON DISPONIBLES	Nombre
Placement transitoire, santé mentale	8
Ressources de placement d'urgence	8
Autre	3
Ressources éducatives appropriées	2
Total :	21

Voici une partie des commentaires recueillis :

- Les enfants présentant un risque élevé ont besoin d'un milieu sûr, ce que les refuges ne peuvent fournir.
- Cet enfant pris en charge sous tutelle permanente de niveau 5 a dû quitter son foyer nourricier en raison d'allégations de mauvais traitements.
- Niveau de soutien insuffisant de la part de l'unité de psychiatrie à l'égard d'un placement normal.
- Des jeunes ayant des besoins élevés sont placés dans des hôtels. Les jeunes qui refusent d'y rester doivent être libres de partir si leur état n'est pas grave.
- Un enfant souffrant du trouble d'hyperactivité avec déficit de l'attention s'est sauvé.
- Le personnel n'a pas les compétences requises pour répondre aux besoins d'un enfant à risque élevé atteint du SAF et d'un trouble bipolaire.
- Manque de ressources pour la lutte contre l'exploitation sexuelle et le traitement de la toxicomanie.
- Le personnel affecté à un délinquant sexuel doit être formé pour répondre à ses besoins

Mandat mixte : (n=135)(103 dossiers)

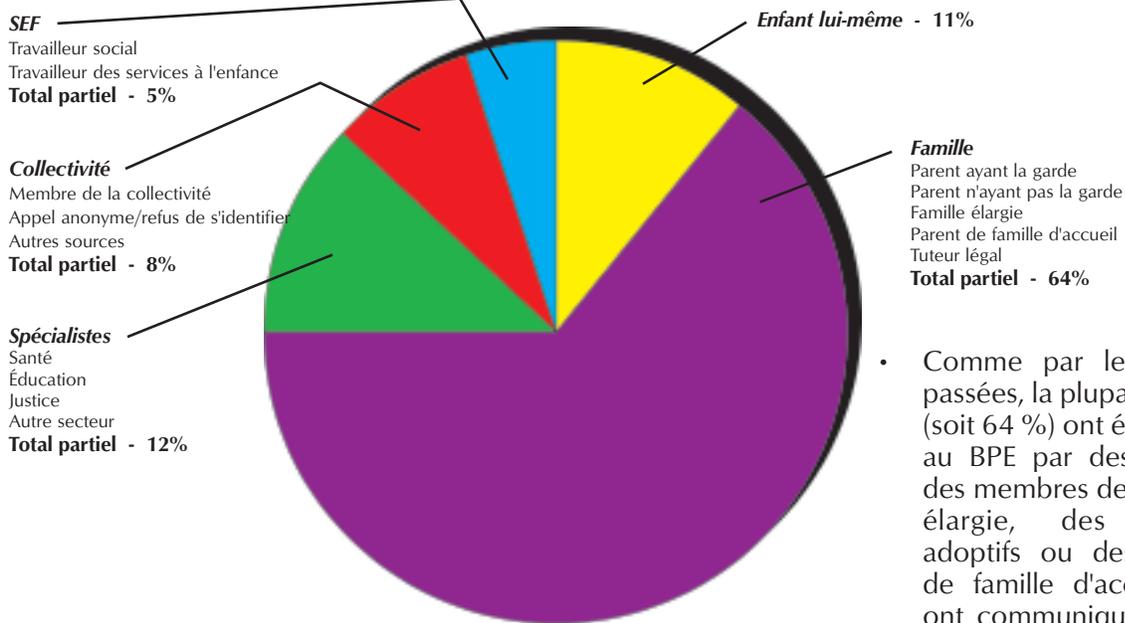


- La plus grande partie des dossiers relève du système de justice pénale pour les jeunes et du système de santé mentale.

Mandat mixte

- Les dossiers de mandat mixte sont des dossiers du BPE qui concernent un office ou un bureau régional des SEF, ainsi qu'un autre système de soins de l'enfance.
- Les enfants et les jeunes bénéficiaires de SEF reçoivent souvent des services d'autres fournisseurs. La question de défense des droits peut viser principalement le réseau des SEF ou un autre système de soins de l'enfance.
- Même si les travailleurs des SEF assument la responsabilité ultime, souvent définitive, à l'égard d'un enfant, leur pouvoir d'influencer, de contrôler ou d'orienter les ressources d'un autre système pour répondre aux besoins d'un enfant est limité dans bien des cas.
- Pour entrer dans la catégorie des dossiers de mandat mixte, le dossier doit présenter les caractéristiques suivantes :
 - (i) l'enfant ou le jeune bénéficie des services du réseau des SEF;
 - (ii) l'enfant ou le jeune ne bénéficie pas des services du réseau des SEF même s'il y a droit, parce qu'il les a refusés avant qu'on ne s'adresse au BPE;
 - (iii) la question soumise au BPE est une question de compétence multiple qui relève d'un système de soins de l'enfance autre que le réseau des SEF.

Qui est entré en contact avec le BPE? : (n=602)



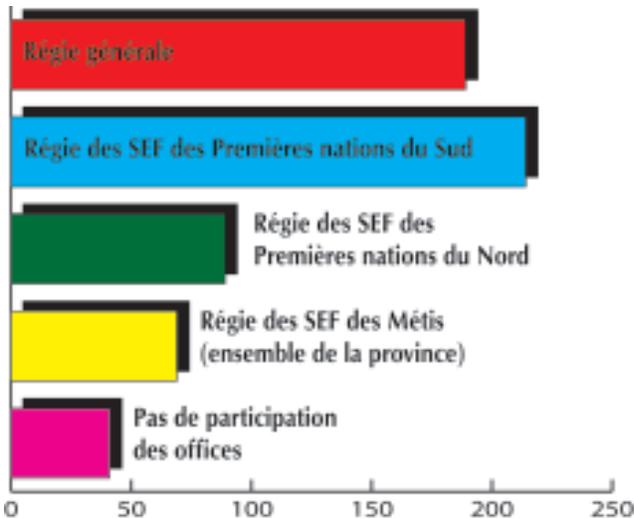
- Comme par les années passées, la plupart des cas (soit 64 %) ont été confiés au BPE par des parents, des membres de la famille élargie, des parents adoptifs ou des parents de famille d'accueil, qui ont communiqué avec le BPE au nom d'un enfant ou d'un jeune.

Type de dossiers et de services : (n=602)

Type de dossier des SEF	Nombre	Pourcentage
Adoption	2	—
Enfants pris en charge	375	62%
Protection	142	24%
Services de placement d'urgence	2	—
Services volontaires aux familles	40	7%
Aucune prestation de SEF en cours	41	7%
Total	602	100%

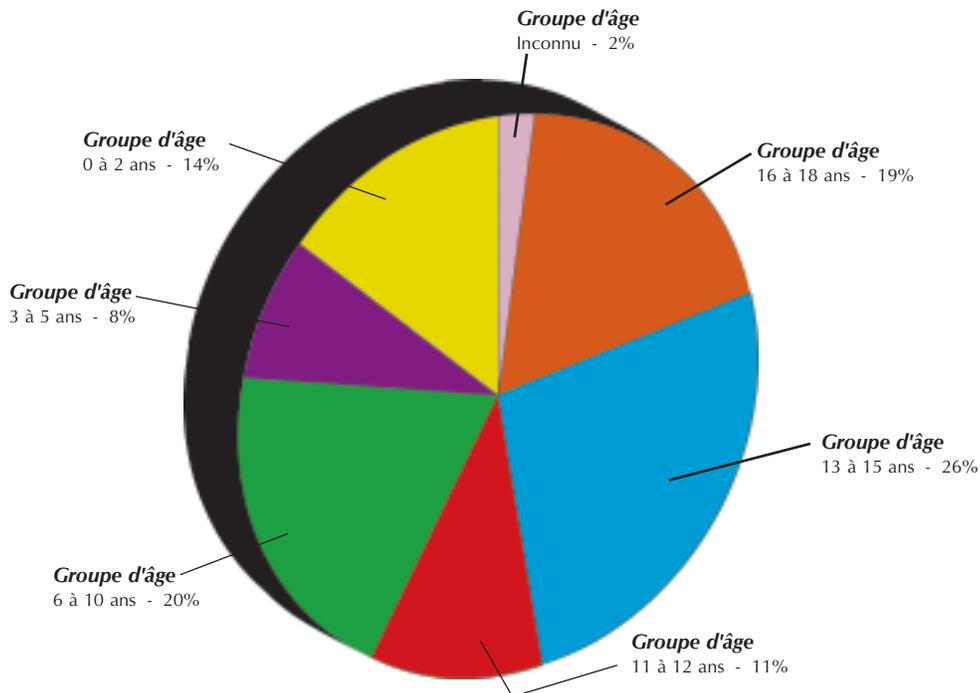
- Dans 561 ou 93 % des dossiers ouverts par le BPE, les enfants recevaient des SEF fournis par un office ou un bureau régional des SEF.
- Parmi les dossiers ouverts par le BPE, 519 ou 86 % concernaient un dossier de protection ouvert dans un office ou un bureau régional des SEF avant que ne soit faite la demande de services de défense des droits.
- Comme par les années passées, nous avons constaté une augmentation importante du recours aux services du BPE en ce qui concerne des enfants déjà pris en charge. En 2002 2003, nous rapportions que 25 % des dossiers nécessitant des services de défense des droits concernaient des enfants pris en charge. Ce nombre a augmenté à 42 % en 2003 2004 puis à 58 % en 2004 2005, pour ensuite rester relativement stable à 52 % en 2005 2006. Au cours de l'exercice 2006 2007, les demandes de services concernant des enfants pris en charge ont augmenté à 62 % du nombre total de demandes.

Répartition des dossiers par offices des SEF : (n=602)



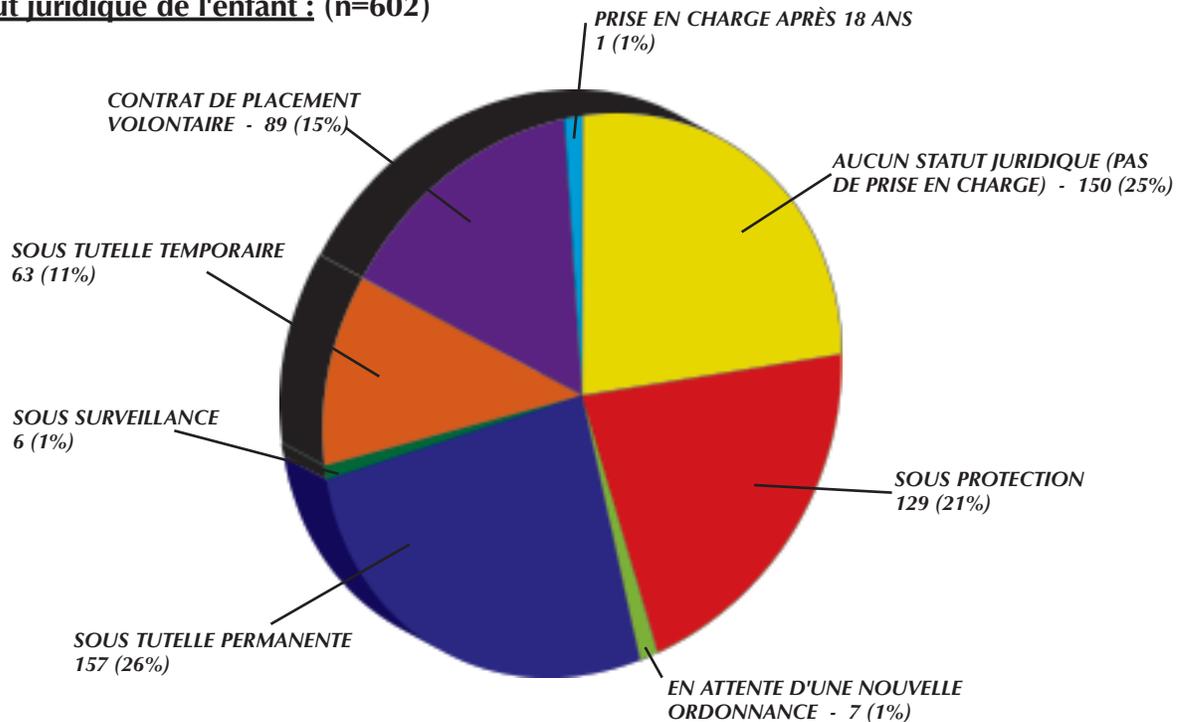
- Parmi les dossiers ouverts par le BPC concernant les SEF, 357 ou 64 % se rapportaient à des enfants et des jeunes qui recevaient des services fournis par un office autochtone.

Âge et sexe des enfants : (n=602)



- Comme l'an dernier, le BPE a fourni des services à plus de filles que de garçons.
- Cette année, nous avons surtout fourni des services à des adolescents de 13 à 15 ans (26 %), à des enfants de 6 à 10 ans (20 %) et à des adolescents de 16 à 18 ans (19 %).

Statut juridique de l'enfant : (n=602)



- Parmi les enfants et les jeunes dont s'occupe le BPE, 452 ou 75 % sont pris en charge par le réseau des SEF, qui en assume la responsabilité juridique.

Au cours des huit dernières années, le BPE a ouvert 5 118 dossiers pour défendre les droits d'enfants et de jeunes.

Lieu où se trouvaient les enfants et les jeunes à l'ouverture de leur dossier par le BPE

Souvent, lorsque les personnes communiquent avec le BPE, elles sont en situation de crise. Bien des jeunes qui font appel au BPE se sont enfuis de chez eux ou de leur foyer d'accueil. Il arrive parfois que des parents souhaitent retirer ou ont retiré leurs enfants du lieu d'une prise en charge approuvée en vertu d'une entente privée ou d'une autre entente de prise en charge officielle. Afin d'établir le nombre d'enfants et de jeunes vivant à l'extérieur de leur lieu de placement prévu, le BPE a commencé à compiler des données à cet effet.

Le BPE détermine d'abord où l'enfant est censé vivre selon le plan approuvé par le parent, le fournisseur de soins ou l'office. C'est le lieu de placement prévu.

Lieu de placement prévu : (n=602)

Type de placement	Nombre	Pourcentage
Parent ou tuteur	168	28 %
Foyer nourricier - sans parenté	235	39 %
Foyer nourricier - avec parenté	28	5 %
Ressources d'accueil ou refuge	27	4 %
Foyer de groupe	22	4 %
Établissement résidentiel	20	3 %
Parenté ou amis	28	5 %
Hôtel ou motel	26	4 %
Lieu sûr	20	3 %
Établissement correctionnel pour jeunes	14	2 %
Foyer d'adoption	2	-
Établissement de santé mentale	3	1 %
Seul	5	1 %
Inconnu	3	1 %
Autres lieux	1	-
TOTAL	602	100%

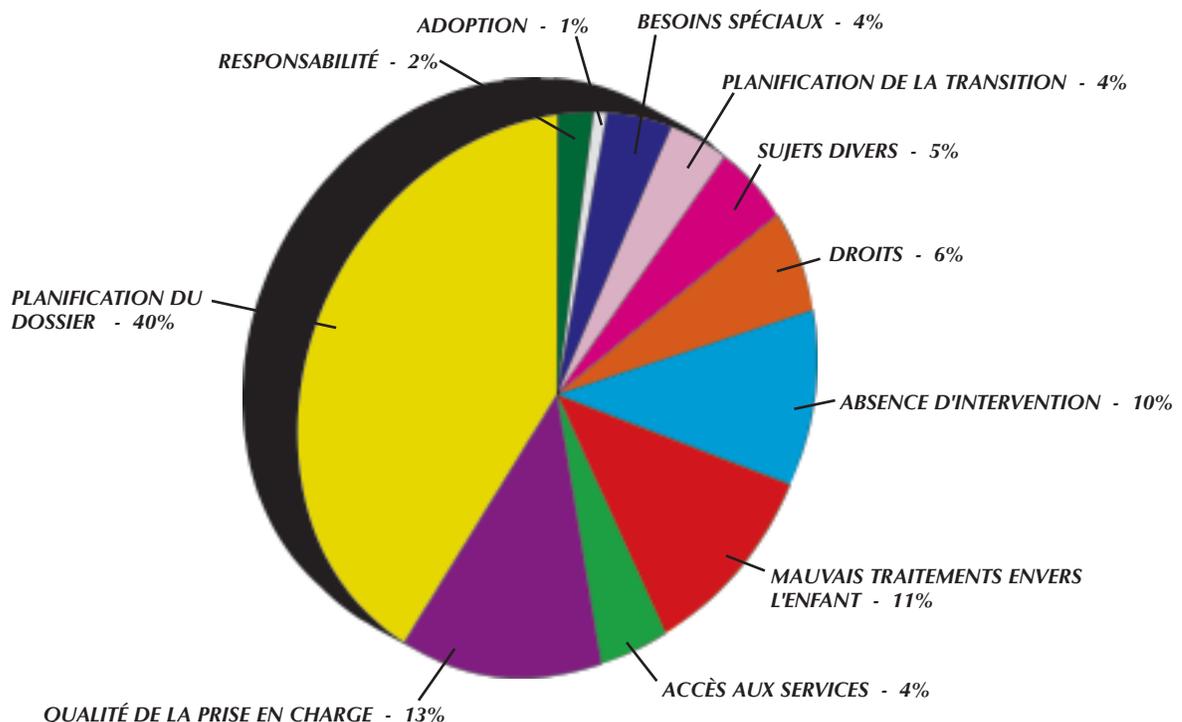
- Le BPE établit ensuite si l'enfant ou le jeune vit ailleurs que dans le lieu de placement prévu. C'est le lieu où ils se trouvent réellement.
- Au total, 48 dossiers du BPE (soit 8 %) concernaient des enfants et des jeunes qui ne vivaient pas au lieu de placement prévu.

Lieu où les enfants et les jeunes se trouvent réellement :

Type de placement	Nombre
Parent ou famille	19
Amis ou collectivité	7
Absence sans autorisation	9
Refuge de rue	5
Autres lieux	3
Inconnu ou refus de divulguer	3
Sans domicile fixe	2
TOTAL	48

- En 2002-2003, 17 % des enfants et des jeunes desservis par le BPE vivaient ailleurs que dans le lieu de placement prévu. En 2003-2004, ce pourcentage a diminué à 12 % et est demeuré le même en 2004 2005. En 2005 2006 et en 2006 2007, seulement 8 % des enfants et des jeunes desservis par le BPE vivaient ailleurs que dans le lieu de placement prévu.
- La majorité de ces jeunes ont entre 13 et 18 ans. Dans cette catégorie d'âge, ce sont habituellement les plus vieux (16 à 18 ans) qui vivent ailleurs que dans le lieu de placement prévu. Sauf qu'en 2006 2007, on a de nouveau observé une hausse du nombre d'adolescents plus jeunes (13 à 15 ans) vivant ailleurs que dans le lieu de placement prévu.

Principales préoccupations concernant les SEF, par catégorie :



Ensemble des préoccupations concernant les SEF, par âge et par catégorie : (n=1591*)

PRÉOCCUPATION	0 à 2 ans	3 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 12 ans	13 à 15 ans	16 à 18 ans	18 ans et plus	Âge inconnu	Total	%
Accès aux services	7	5	17	9	7	18	-	-	63	4 %
Responsabilité	5	5	7	2	3	5	-	-	27	2 %
Adoption	3	1	2	3	-	4	-	-	13	1 %
Planification du dossier	114	71	150	54	148	93	-	-	630	40 %
Mauvais traitements envers l'enfant	19	21	66	22	28	20	-	-	176	11 %
Qualité de la prise en charge	16	20	35	42	65	32	-	2	212	13 %
Absence d'intervention	18	16	36	12	39	33	-	1	155	10 %
Droits	11	11	26	9	28	17	-	-	102	6 %
Besoins spéciaux	2	2	10	6	21	15	-	3	59	4 %
Planification de la transition	2	1	1	-	2	52	-	-	58	4 %
Sujets divers	11	7	15	10	24	19	-	-	86	5 %
Transfert de responsabilités	3	-	2	1	2	2	-	-	10	-
Total	211	160	367	170	367	310	0	6	1591	100%

*Il ne s'agit pas ici du nombre de cas, mais bien du nombre de préoccupations soulevées.

- La planification des dossiers, la qualité de la prise en charge et les mauvais traitements envers l'enfant ont été les principales sources de préoccupation en 2006-2007.
- Les préoccupations demeurent constantes depuis les huit dernières années. Les questions qui reviennent le plus souvent sont la planification des dossiers, la qualité de la prise en charge et les mauvais traitements envers l'enfant. La question de l'absence d'intervention par les fournisseurs de services est revenue plus souvent en 2006-2007.
- Au cours de l'exercice 2006-2007, le BPE a fait en tout 39 recommandations aux offices à propos de sources de préoccupation recensées dans le cadre d'enquêtes sur des cas en particulier. Le BPE a l'intention de faire un suivi des progrès dans la mise à exécution de ces recommandations auprès des régies.

Principales questions soulevées (concernant les SEF) : 2006-2007

Catégorie	Nombre
Planification du dossier	
Mésentente, refus des SEF	214
Mauvaise planification de la réunification	61
Plan d'intervention insuffisant	55
Planification familiale insuffisante	56
Participation parentale/familiale insuffisante	50
Sujets divers	50
Contacts insuffisants avec le travailleur	37
Pas de plan de protection approprié	36
Participation des enfants insuffisante	24
Planification durable insuffisante	21
Changement de travailleur	14
Normes de service insuffisantes	12
	630
Qualité de la prise en charge	
Accès, visite à l'enfant pris en charge	52
Manque de ressources appropriées	44
Intervention/traitement en santé mentale	20
Sujets divers	18
Absences sans autorisation de l'enfant	15
Programme d'éducation insuffisant	12
Manque de vêtements	10
Mesures disciplinaires inappropriées	9
Nombre trop élevé de placements	9
Mesures d'intrusion inappropriée	8
Soins de santé insuffisants	7
Manque de nourriture	3
Manque de loisirs	2
Pas de contacts avec les pairs	2
Pas de respect de la vie privée	1
	212
*Mauvais traitements envers l'enfant	
Mauvais traitements soupçonnés dans la collectivité	60
Mauvais traitements soupçonnés à l'endroit de l'enfant pris en charge	47
Négligence soupçonnée dans la collectivité	39
Négligence soupçonnée à l'endroit de l'enfant pris en charge	30
	176
Absence d'intervention, délais	
Pas d'intervention	83
Délais touchant les services	41
Délais administratifs	19
Intervention exagérée	12
	155

*Tous les appels effectués au BPE faisant état de préoccupations en matière de sécurité ou de risques touchant les enfants sont aussitôt transmis à l'office de protection de l'enfance approprié pour qu'il assure un suivi.

CE QUE LES CHIFFRES NOUS RÉVÈLENT

Le BPE n'a jamais eu l'intention d'agir à titre d'organisme d'intervention d'urgence, sauf qu'encore une fois cette année, il a constaté une hausse des demandes urgentes faisant état d'un risque imminent pour les enfants. Une fois de plus, les problèmes sont devenus plus complexes et demandent plus de temps.

Statistiques sur le site Web

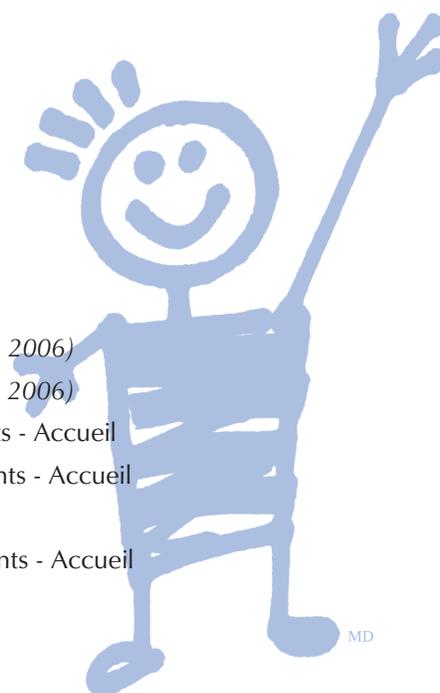
Le site Web du BPE continue d'être très fréquenté. Au cours de l'exercice, le site a reçu plus de 82 000 visites du Manitoba, du Canada et du reste du monde.

Budget de l'exercice financier du Bureau du protecteur des enfants

Dépenses	en milliers de \$	ETP
2006-2007		
Total des salaires et des avantages sociaux	549,9	10,5
Total des frais de fonctionnement	193,9	

Liste du personnel du Bureau du protecteur des enfants

Billie Schibler, protectrice des enfants
Bonnie Kocsis, protectrice adjointe des enfants
Patsy Addis Brown, gestionnaire de bureau
Thelma Morrisseau, agente à la protection des enfants
Jacek Beimcik, agent à la protection des enfants
Rosie O'Connor, agente à la protection des enfants
Nelson Mayer, agent à la protection des enfants
Carolyn Parsons, agente à la protection des enfants (*depuis décembre 2006*)
Melvin Armstrong, agent à la protection des enfants (*jusqu'en octobre 2006*)
Debra Babey, agente d'évaluation en matière de protection des enfants - Accueil
Cybil Williams, agente d'évaluation en matière de protection des enfants - Accueil
(*d'octobre à décembre 2006*)
Brent Anderson, agent d'évaluation en matière de protection des enfants - Accueil
(*de décembre 2006 à avril 2007*)
Debra Swampy, secrétaire administrative
Karen Kawaler, secrétaire administrative (*occasionnel*)
Gazheek Morrisseau-Sinclair, secrétaire administrative (*de mai 2006 à août 2006*)
Errol Boulanger, étudiant en service social



Changement de personnel au Bureau du protecteur des enfants

En août 2006, nous avons approuvé l'embauche d'un nouvel agent d'évaluation à l'accueil et de 1,5 poste d'agent à la protection des enfants. L'augmentation de personnel a permis au BPE d'assurer une présence plus forte dans les collectivités éloignées en assignant des secteurs géographiques précis à nos agents à la protection des enfants.



*Mettons tous la main
à la pâte!*